



é t u d e s v e i l l e a g r i c u l t u r e e n v i r o n n e m e n t



GAEC DE LA CHERA

**Adresse du siège : 4 Route des Dauphins d'Auvergne -
63500 SOLIGNAT**

Adresse des installations : La Chera 63500 SOLIGNAT

DECLARATION DE MODIFICATION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES SOU MIS A AUTORISATION

Janvier 2018

SOMMAIRE

LETTRE DE DECLARATION DE MODIFICATIONS	2
CHAPITRE I - SITUATION INITIALE DE L'ELEVAGE	5
I.1 - SITUATION ICPE	5
I.2 - LOCALISATION	5
<i>Carte 1/25000.....</i>	<i>6</i>
<i>Plan de situation - 1/2500 – avant projet.....</i>	<i>7</i>
<i>Plan de masse - 1/1000 – avant projet.....</i>	<i>8</i>
I.3 - PRODUCTION ET STOCKAGE DES EFFLUENTS	9
I.4 - PRODUCTION D'AMMONIAC	9
I.5 - PLAN D'EPANDAGE	10
CHAPITRE II - PRESENTATION DU PROJET	12
<i>Plan de situation 1/2500 des installations après projet</i>	<i>13</i>
<i>Plan de masse - 1/1000 – après projet</i>	<i>14</i>
II.2 - ENVIRONNEMENT DE L'ELEVAGE	15
II.3 - IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN PLACE PAR LE DEMANDEUR	15
II.3.1 - Raisons pour lesquelles le site a été choisi.....	16
II.3.2 - Consommation d'eau	16
II.3.3 - Consommation d'énergie	16
II.3.4 - Le paysage	17
II.3.5 - Le bruit	17
II.3.6 - L'eau	18
<i>Carte : situation du plan d'épandage par rapport aux zones vulnérables.....</i>	<i>19</i>
II.3.6.1 - Prévention des risques de pollution ponctuelle	22
II.3.6.1 - Prévention des risques de pollution diffuse – Le plan d'épandage	22
II.3.7 - L'air	25
II.3.7.1 - Les odeurs	25
II.3.7.2 - Production d'ammoniac	25
II.3.8 - Hygiène et salubrité publique	25
II.3.9 - Prévention des dangers.....	26
II.3.10 - Etude simplifiée d'incidence sur la zone Natura 2000	28
<i>Carte natura 2000</i>	<i>29</i>
<i>Fiche natura 2000.....</i>	<i>30</i>
Annexe 1 – protocole de nettoyage – désinfection	
Annexe 2 – attestation de formation à la biosécurité	
Annexe 3 – Plan d'épandage	
Annexe 4 – Plan des poulaillers en projets	
Annexe 5 – Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale	

GAEC de la Chera
4 Route des Dauphin d'Auvergne
63500 SOLIGNAT

Préfecture du Puy-de-Dôme
Direction des Collectivités Territoriales et
de l'Environnement
Bureau de l'environnement
18 bd Desaix
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Objet : déclaration ICPE de modification d'un élevage de volailles soumis au régime de l'autorisation.

Monsieur le Préfet,

Nous soussignés les gérants du GAEC de la Chera, dont le siège social est situé 4 Routes de Dauphins d'Auvergne 63500 SOLIGNAT, avons l'honneur de déclarer les modifications suivantes de l'élevage de volailles situé à la Chera sur la commune de Solignat :

- ❖ Réduction des effectifs de volailles dans les poulaillers existants et avec l'objectif de passage à un élevage sous cahier des charges « volailles certifiée ».
- ❖ Construction de 3 poulaillers avec parcours en plein air sous label rouge « volailles fermières d'Auvergne ». Ce projet accompagne l'installation de Guillaume MALLET en agriculture.

L'élevage est actuellement autorisé pour 52800 volailles (arrêté d'autorisation du 06/02/1996).

Effectif de l'élevage avant et après projet :

categorie d'animal	EFFECTIF ACTUEL			categorie d'animal	NOMBRE D'EMPLACEMENT APRES PROJET
	nb d'animaux	coefficient animaux équivalents	nb d'animaux- équivalents		
poulailler n°1 : poulets de chair	24 000	1	24 000	poulailler n°1 : poulets de chair	20 000
poulailler n°2 : poulets de chair	28 800	1	28 800	poulailler n°2 : poulets de chair	24 000
				poulailler n°3 : poulets de chair label rouge	4 400
				poulailler n°4 : poulets de chair label rouge	4 400
				poulailler n°5 : poulets de chair label rouge	4 400
	52 800		52 800	TOTAL	57 200

Le projet correspond à une augmentation de 8,3% de l'effectif actuel.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le _____, à
Pour le GAEC de la Chera
signature

Objet de la demande : modification d'un élevage en autorisation.

Rubrique ICPE	Régime	Critères de classement	Situation élevage avant projet	Situation élevage après projet
2102-2b	Déclaration	De 5000 à 30 000 animaux-équivalents		
2102-2a	Enregistrement	> 30 000 animaux équivalents et < 40 000 emplacements pour les volailles		
3660	Autorisation	> 40 000 emplacements pour les volailles	52 800 poulets de chair -> Autorisation	57 200 poulets de chair -> Autorisation

CHAPITRE I - SITUATION INITIALE DE L'ELEVAGE

I.1 - SITUATION ICPE

L'élevage est actuellement autorisé pour 52800 volailles (arrêté d'autorisation du 06/02/1996).

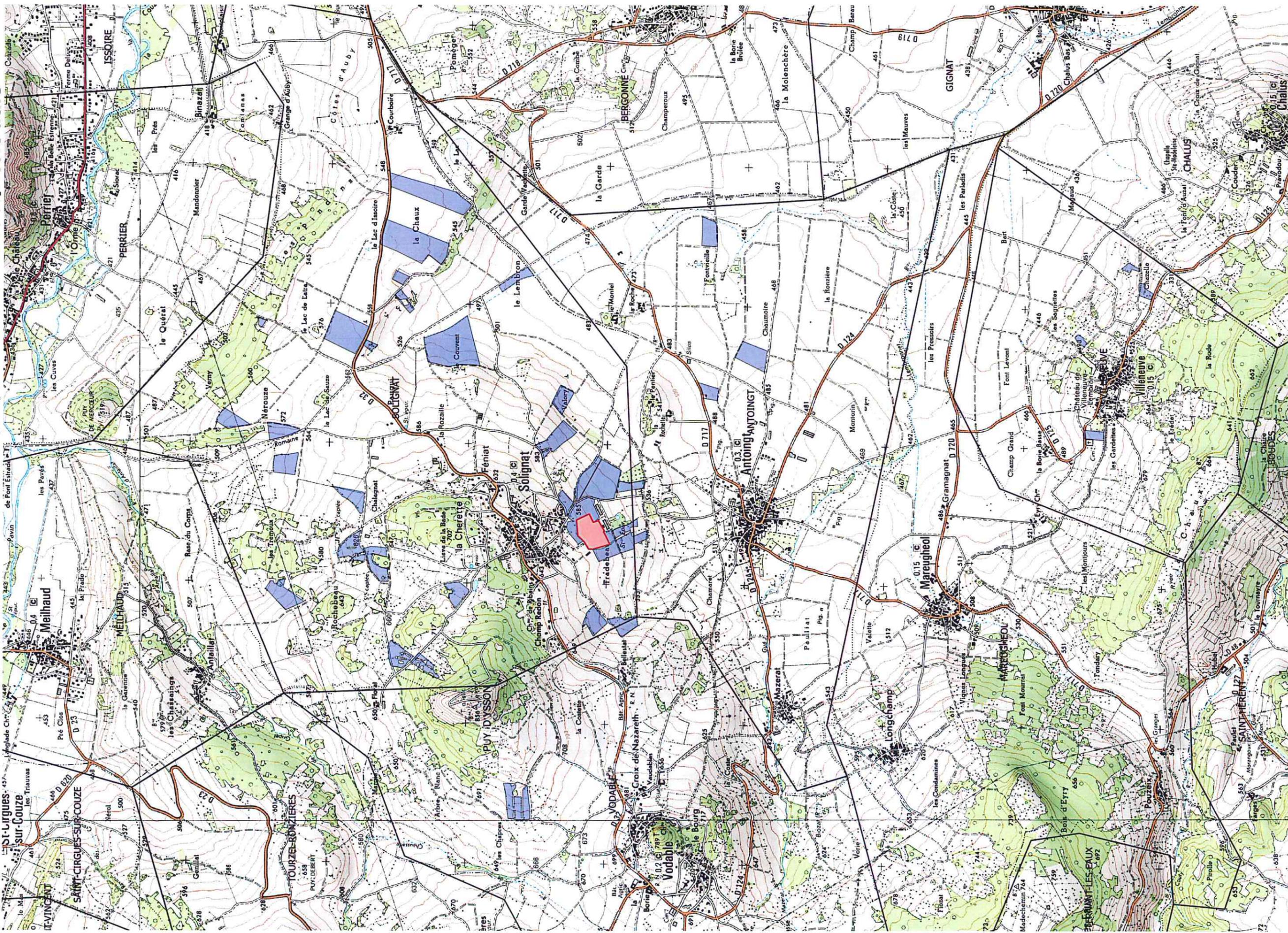
L'élevage compte les effectifs suivants :

	nb d'animaux	coefficient	nb d'animaux équivalents
poulets de chair	52 800	1	52 800
Total	52 800		52 800

I.2 - LOCALISATION

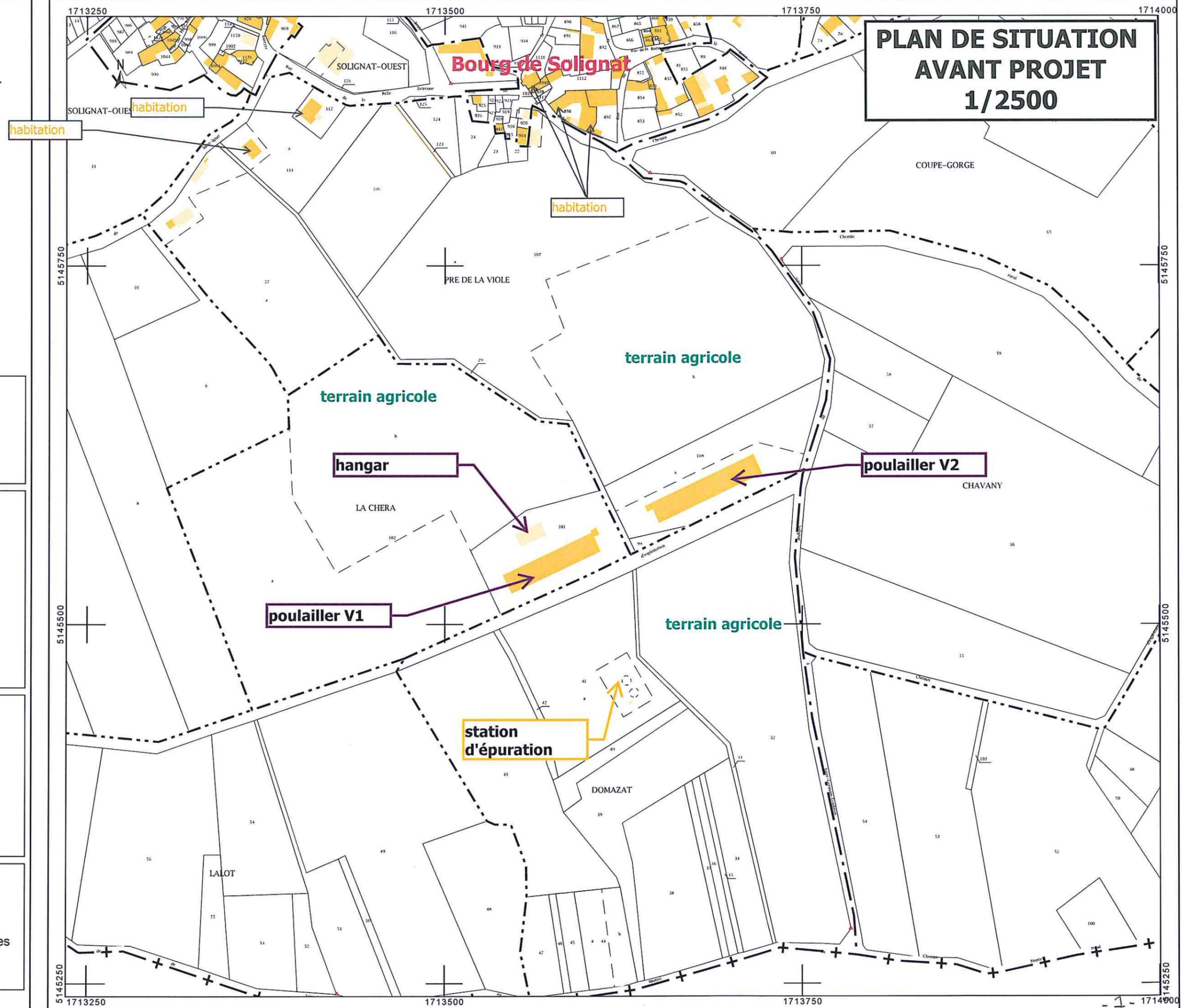
L'élevage est situé à la Chera sur la commune de Solignat.

Carte 1/25 000 - Situation des installations après projet et de la surface agricole utile



Légende

- SAU du Gaec de la chera
- emplacement des installations après projet



Département :
PUY DE DOME

Commune :
SOLIGNAT

Section : ZN
Feuille : 000 ZN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 20/11/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
ISSOIRE
Centre Des Finances Publiques 3 Boulevard
Léon Blum 63506
63506 ISSOIRE
tél. 04 73 89 76 23 -fax 04 73 89 46 86
cdif.issuire@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

Département :
PUY DE DOME

Commune :
SOLIGNAT

Section : ZN
Feuille : 000 ZN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/11/2017
(fuseau horaire de Paris)

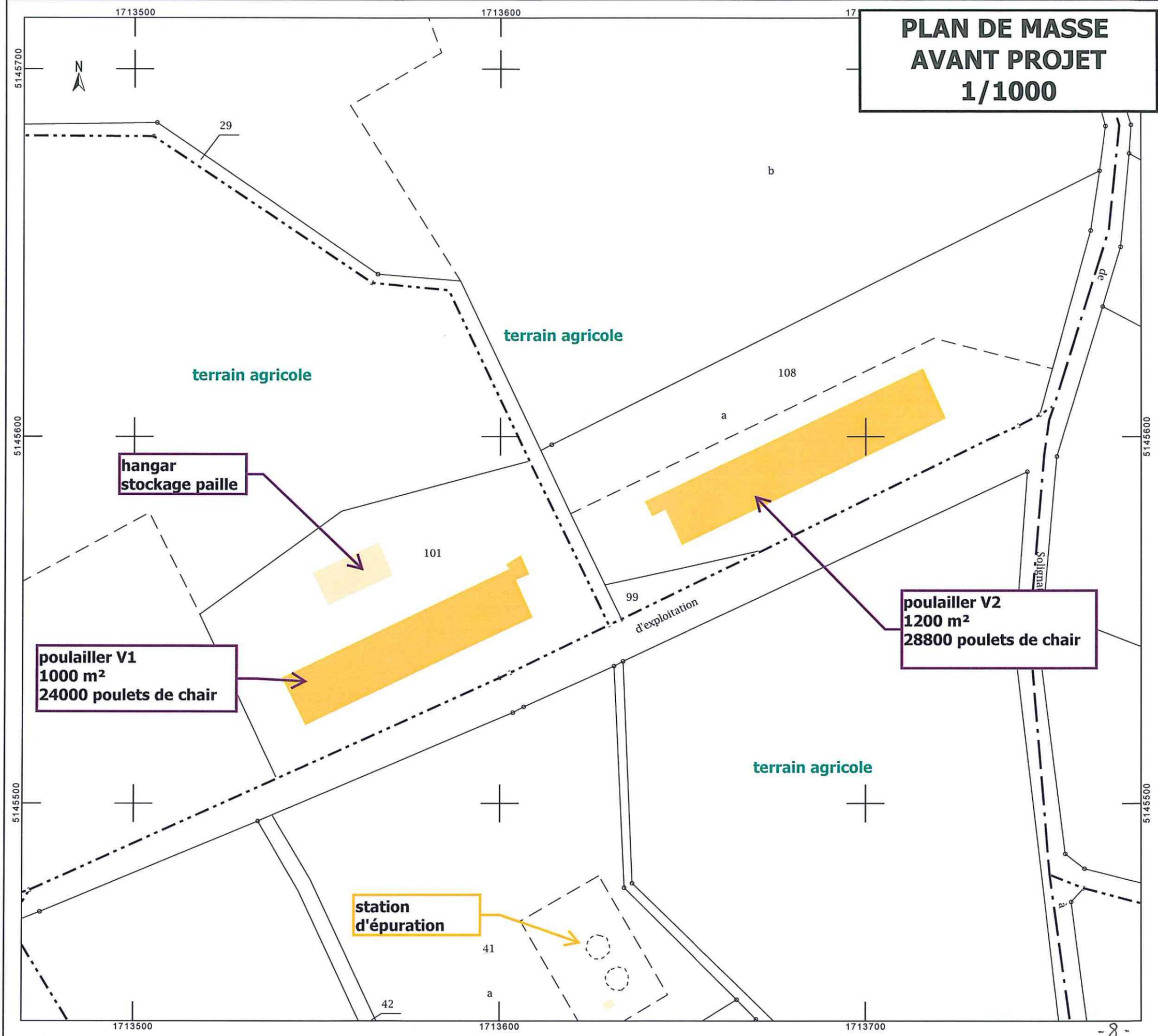
Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
ISSOIRE
Centre Des Finances Publiques 3 Boulevard
Léon Blum 63506
63506 ISSOIRE
tél. 04 73 89 76 23 -fax 04 73 89 46 86
cdfif.issuire@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

PLAN DE MASSE AVANT PROJET 1/1000



Les effectifs sont répartis de la manière suivante :

categorie d'animal	EFFECTIF ACTUEL		
	nb d'animaux	coefficient animaux équivalents	nb d'animaux-équivalents
poulailler n°1 : poulets de chair standards	24 000	1	24 000
poulailler n°2 : poulets de chair standards	28 800	1	28 800
	52 800		52 800

I.3 - PRODUCTION ET STOCKAGE DES EFFLUENTS

La production de fumier est actuellement de 265 T par an.

Le stockage du fumier se fait au champ.

I.4 - PRODUCTION D'AMMONIAC

CITEPA, 2017. Descriptif méthodologique de l'outil de calcul des émissions de NH3, N2O, CH4 et particules pour le réexamen des élevages IED Volailles.

	NH3
	kg/an
Batiment	2 118
Stockage	-
Epandage (sur terres en propre)	1 748
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	-
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	-
Parcours	-
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	3 866
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000

I.5 - PLAN D'EPANDAGE

Le plan d'épandage porte sur les terrains exploités par le Gaec, à savoir :
 SAU : 102,65 ha
 SPE : 96,39 ha

Production NPK :

Type d'animaux	Effectif	Temps en bâtiment (en mois)	Temps de présence sur l'année (mois)	Unités de référence (kg)					production totale /an/atelier (kg)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N2	P2O5	K2O		
Poulet de chair - standard	316 800			0,028	0,015	0,030	8 870	4 752	9 504		
Sous total volailles							8 870	4 752	9 504		

Exportation NPK

CULTURE	Surface (en ha)	Rendement	Unités de référence (kg)					exportation totale /culture/an (kg)				
			Exportation Unitaire N	Exportation Unitaire P ₂ O ₅	Exportation Unitaire K ₂ O	Exportation totale N	Exportation totale P ₂ O ₅	Exportation totale K ₂ O				
Blé tendre	47,55 ha	75,00 qx / ha	2,50	1,10	1,70	8 916	3 923	6 063				
Avoine	5,19 ha	70,00 qx / ha	2,50	1,10	1,90	908	400	690				
Maïs grain	12,00 ha	60,00 qx / ha	2,20	0,90	2,30	1 584	648	1 656				
Tournesol	10,64 ha	30,00 qx / ha	3,70	2,50	10,00	1 181	798	3 192				
Prairies pature + fauche	26,72 ha	4,00 T MS / ha	25,00	8,00	35,00	2 672	855	3 741				
			TOTAL SAU					total N	total P2O5	total K2O		
								exporté	exporté	exporté		
								15 261	6 624	15 342		
								149	65	149		
								exportation kg/ha				
								149				

Bilan de fertilisation :

	N (kg)	P2O5 (kg)	K2O (kg)
Produit par l'exploitation	8870	4752	9504
maîtrisable de l'exploitation	8870	4752	9504
non maîtrisable	0	0	0
Total à prendre en compte sur SAU	8870	4752	9504

	EXPORTATION en kg N	EXPORTATION en kg P2O5	EXPORTATION en kg K2O
sur SAU	15 261	6 624	15 342
/ha SAU	149	65	149

	BILAN en kg N	BILAN en kg P2O5	BILAN en kg K2O
sur SAU	6 391	1 872	5 838
par ha de SAU	62	18	57

	pression N kg N/ha	pression P2O5 kg P2O5/ha	pression K2O kg K2O/ha
totale / S.A.U.	86	46	93
maîtrisable / SPE	92	49	99

CHAPITRE II -PRESENTATION DU PROJET

- ❖ Le projet a pour origine l'installation de Guillaume MALLET en agriculture.
- ❖ Avec cette installation, le projet a pour objectif d'orienter l'exploitation vers un mode d'élevage durable :
 - Le projet s'accompagne de la construction de 3 poulaillers avec parcours en plein air sous label rouge « volailles fermières d'Auvergne ».
 - Dans les poulaillers existants, l'effectif sera diminué ; l'élevage a l'objectif de passer à un élevage sous cahier des charges « volailles certifiée ».

Effectif de l'élevage avant et après projet :

categorie d'animal	EFFECTIF ACTUEL			categorie d'animal	NOMBRE D'EMPLACEMENT APRES PROJET
	nb d'animaux	coefficient animaux équivalents	nb d'animaux équivalents		emplacements
poulailler n°1 : poulets de chair	24 000	1	24 000	poulailler n°1 : poulets de chair	20 000
poulailler n°2 : poulets de chair	28 800	1	28 800	poulailler n°2 : poulets de chair	24 000
				poulailler n°3 : poulets de chair label rouge	4 400
				poulailler n°4 : poulets de chair label rouge	4 400
				poulailler n°5 : poulets de chair label rouge	4 400
	52 800		52 800	TOTAL	57 200

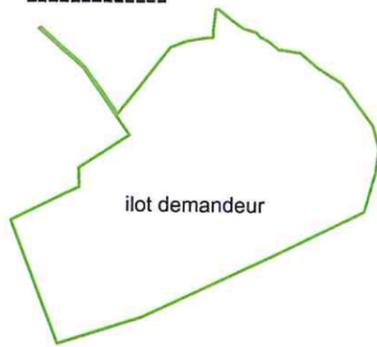
Le projet correspond à une augmentation de 8,3% de l'effectif.

Ce projet se traduit par les travaux suivants :

- **Construction de 3 bâtiments :**
 - Longueur :45 m
 - Largeur : 9 m
 - Surface utile : 400 m²
 - Éloignement : 30 mètres les uns des autres
 - Trappe de sortie de 16 m minimum orientée à l'est
 - Cloisonnement du poulailler en quatre parties égales
 - Trottoir en béton de 1 m minimum côté trappe de sortie des animaux
- **Aménagement des parcours :**
 - 2 mètres carrés par poulet soit un hectare / bâtiment
 - Parcours herbeux et planté de 20 arbres avec minimum de 45 mètres face bâtiment côté trappe d'accès
 - Parcours grillagés d'une hauteur de 1,80 mètres

Nombre d'animaux/bande	13200
nombre de bande/an	3.6
nombre d'animaux/an	47520
durée d'élevage en jour	81

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



- végétation d'essences locales à planter
- végétation existante conservée
- végétation existante supprimée

Département :
PUY DE DOME

Commune :
SOLIGNAT

Section : ZN
Feuille : 000 ZN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 17/11/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

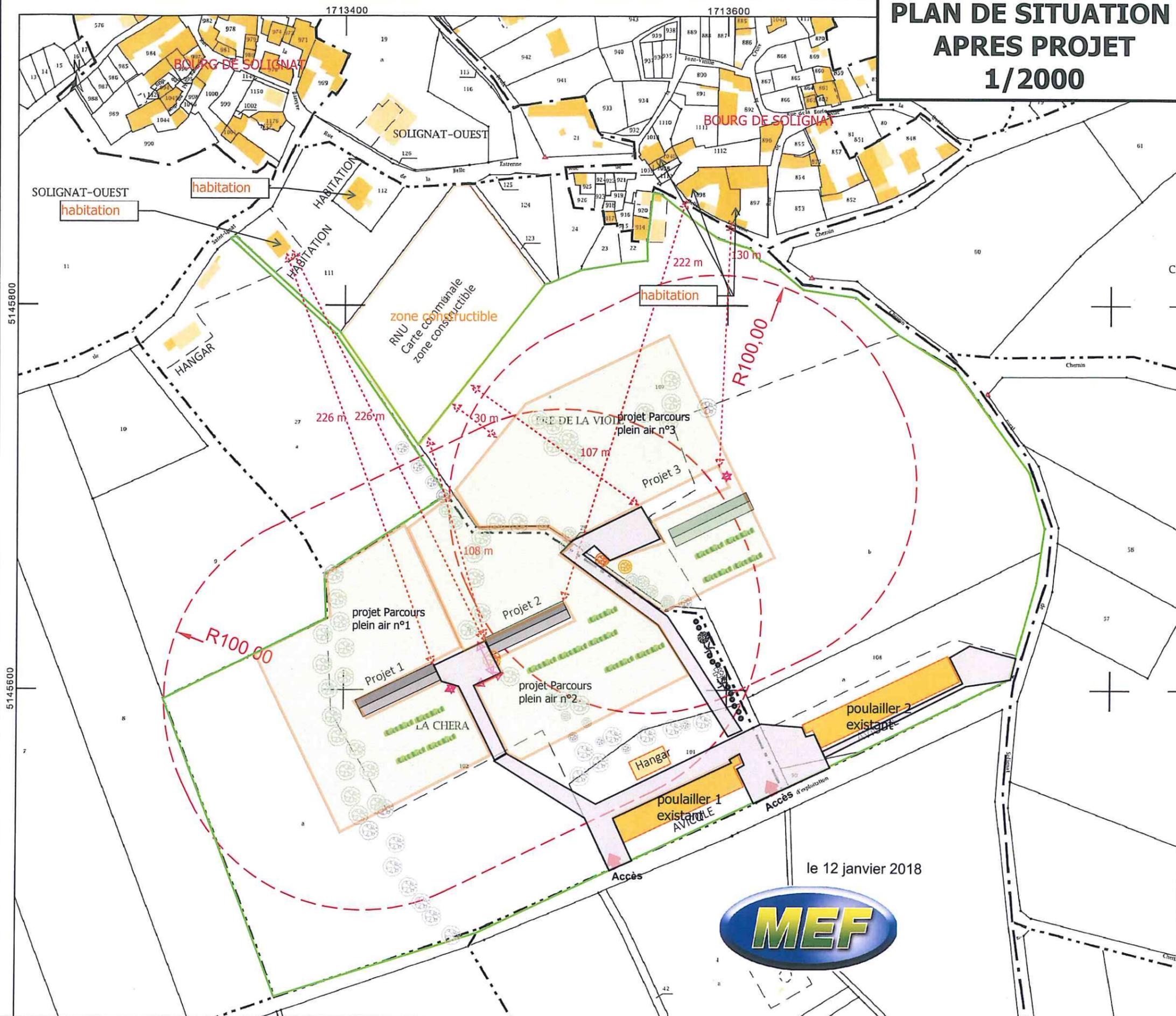
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
ISSOIRE
Centre Des Finances Publiques 3 Boulevard
Léon Blum 63506
63506 ISSOIRE
tél. 04 73 89 76 23 -fax 04 73 89 46 86
cdfif.issuire@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

GAEC DE LA CHERA

PLAN DE SITUATION
APRES PROJET
1/2000



Plan cadastral 1/2000

PC1.

le 12 janvier 2018



PLAN DE MASSE APRES PROJET 1/1000

Légende

-  végétation existante conservée
-  végétation existante supprimée
-  végétation d'essences locales à planter

Projet 1 : poulailler - 400 m² +
aménagement de parcours 1 ha
4400 poulets de chair sous label
rouge "volailles fermières
d'Auvergne"

Projet 1 : poulailler - 400 m² +
aménagement de parcours 1 ha
4400 poulets de chair sous label
rouge "volailles fermières
d'Auvergne"

poulailler V2 - 1200 m²
réduction effectif à
24000 poulets de chair

aménagement de
chemin d'accès et
aire d'accès

Projet 1 : poulailler - 400 m² +
aménagement de parcours 1 ha
4400 poulets de chair sous label
rouge "volailles fermières
d'Auvergne"

aménagement de
chemin d'accès

hangar
stockage paille

poulailler V1 - 1000 m²
réduction effectif à 20000
poulets de chair

terrain agricole

terrain agricole

terrain agricole

GAEC DE LA CHERA

PLAN DE MASSE

PC2.

II.2 - ENVIRONNEMENT DE L'ELEVAGE

Le projet se situe aux lieudits :

- « Pré de la viole » référence cadastrale ZN 107 ;
- « La chéra » référence cadastrale ZN 102b.

Les parcelles se situent au sud de la commune de Solignat et au nord de la commune d'Antoingt à environ 1,5 km. Au Sud des parcelles se trouve la station d'épuration de Solignat.

Les 3 bâtiments "label" seront implantés dans un site à vocation agricole : il existe 2 poulaillers sur le site (le premier de 1000m² construit en 1993 et le second de 1200m² construit en 1996) ainsi qu'un hangar de 200m² pour le stockage de paille. Actuellement, les parcelles d'implantation des nouveaux poulaillers sont occupées par des prairie permanentes ; elles sont fauchées et le foin est commercialisé.

Les habitations les plus proches sont situés au nord : 130 m au nord du poulailler n°3, 220 m au nord des poulailler 1 et 2.

Une zone constructible (parcelle ZN106) est située à 107 m au nord du poulailler 3, et a 108 m au nord du poulailler 2. Les parcours en plein air sont situés à 30 m de la zone constructible.

Ainsi, les bâtiments seront situés à une distance de plus de 100m de toute habitation ou locaux habituellement occupés par des tiers et les enclos des parcours à plus de 20m de toute habitation.

Les parcelles d'implantation des bâtiments existants et des bâtiments et parcours en projet sont situés sur la zone Natura 2000 Pays Des Couzes (FR 8312011).

Aucun cours d'eau permanent n'est présent sur le site. On note un fossé communal (en pointillé sur la carte IGN) le long des voies d'accès qui collecte les eaux de pluie et des drainages des parcelles voisines.

Urbanisme :

A l'heure actuelle, la réglementation applicable est le règlement national d'urbanisme. Une carte communale est en cours d'étude sur la commune.

Paysage :

Afin que les 3 bâtiments soient bien intégrés dans le paysage et que les parcours soient attractifs pour les animaux, nous avons pris le parti de conserver les arbres et les haies existantes dans les parcours et de planter d'autres arbres et arbustes. Outre les exigences esthétiques nous répondrons aussi aux exigences Natura 2000 pour la préservation de la faune et de l'habitat des oiseaux ; ainsi qu'aux articles 6 et 7 de l'arrêté du 27/12/13.

Les chemins d'accès sont déjà présents pour les bâtiments existants et vont être prolongés pour mener aux 3 bâtiments neufs.

II.3 - IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN PLACE PAR LE DEMANDEUR

Nous verrons ici la nature et les inconvénients inhérents à la mise en place de notre projet sur le site existant, les mesures envisagées pour les supprimer ou les atténuer.

II.3.1 -Raisons pour lesquelles le site a été choisi

Le choix du site a été guidé par notre volonté de centrer au maximum les activités d'élevage de volailles dans le respect des distances entre les deux ateliers et de rester à proximité de nos installations.

Nous avons pour objectif de concilier :

- Les exigences propres à la protection de l'environnement et des habitants contre toutes nuisances éventuelles.
- Les contraintes techniques : meilleure organisation du travail ; les chemins d'accès sont en partie créés et seront prolongés, accès à l'alimentation en eau et en électricité car les réseaux sont également sur site.

II.3.2 -Consommation d'eau

L'approvisionnement : réseau public

La consommation comprend l'abreuvement des animaux, le nettoyage des bâtiments et la brumisation des 2 poulaillers "standard".

Consommation des poulets standard :

- 1^{er} jour : 500 litres/bâtiment = 1 000 L
- 10^e jour : 1800 L/jour/bâtiment = 3 600 L
- Fin de bande : 6000 L/j/bâtiment = 12 000 L

Total : 226m³ / bande x 6 = 1356 m³/an

Consommation des poulets "label" :

- 500litres/jour/bâtiment = 1500L/jour

Soit 40 m³ / bande / bâtiment = 120 m³

120 m³ x 3,6 bandes = 432 m³/an

II.3.3 -Consommation d'énergie

Electricité :

Raccordement sur le câble déjà existant sur le site.

La consommation comprend le fonctionnement normal des installations ainsi que les nettoyages.

Consommation des bâtiments "standard" : 38 903 kWh/an

Consommation des bâtiments "label" : 4 à 5 kWh/jour/bâtiment soit 6000 kWh/an/bâtiment.

Présence d'un groupe électrogène auquel vont être raccordés les nouveaux bâtiments.

Gaz :

Le stockage actuel : 2 cuves de 1700 kg.

Le projet implique 1 cuve de 1000 kg par bâtiment "label".

Les livraisons sont faites par notre fournisseur Butagaz et sont regroupées.

Consommation des bâtiments "standards" : 15 T/an

Consommation des bâtiments "label" : 3T/bâtiment/an = 9T/an

II.3.4 -Le paysage

Les bâtiments ont été conçus dans un souci de qualités technique et esthétique pour une bonne intégration dans le paysage.

L'aspect visuel, la simplicité du volume fait que cette installation s'intègre bien dans ce milieu agricole.

Bâtiments de faible hauteur :

- Bâtiments de faible hauteur
- Choix de couleurs sombres qui se fondent dans la végétation
- La toiture sera de couleur grise RAL 7016
- Les pignons, les portails et le bardage seront de teinte gris beige ral 1019.
- Les silos d'aliment seront de teinte gris beige ral 1019.
- Les parcours : chaque bâtiment a un parcours de 1 ha avec des plantations d'arbres ce qui évite l'effet visuel de masse. De plus, toutes les haies naturelles et les arbres existants dans les parcours seront conservés afin de garder un aspect verdoyant, conserver une certaine fraîcheur pour les animaux l'été et préserver les bâtiments des vents et des intempéries.
- Pour l'aménagement des chemins et aires d'accès, il est nécessaire d'abattre quelques arbustes (cf. plan de masse après projet). Des plantations nouvelles d'arbres et arbustes seront réalisés dans les parcours.

II.3.5 -Le bruit

Les principales nuisances sonores sont essentiellement liées au fonctionnement normal de ce type d'installation :

Le transport des animaux se fait par camion, à l'arrivée et au départ de chaque bande :

- Les volailles sont livrées, généralement en journée, le même jour en une seule fois pour chaque atelier.
- L'enlèvement des animaux adultes se fait en 1 fois par bâtiment pour les poulets "label", et en 3 fois maximum pour les 2 bâtiments "standard", essentiellement de nuit. Le temps maximum pour le ramassage d'un poulailler "label" est 1 heure, et de 3 heures maximum pour 1 chargement de poulets "standard".

Les livraisons de gaz sont effectuées généralement en même temps, la consommation par bâtiment est sensiblement la même et le démarrage des bandes se fait au même moment, les livraisons sont ainsi regroupées.

Les consommations d'aliments sont programmées avec l'usine d'aliment selon la consommation des volailles et évolue selon leur âge.

L'horaire des livraisons est compris entre 6h du matin et 22h en semaine.

Poulailler label : Quantité livrée : 100 T/an soit 28 T/bande.

Poulaillers "standard" : Quantité livrée : 1020 T/an soit 170T/bande

On peut noter que l'impact sonore dû au trafic de l'activité supplémentaire est négligeable par rapport au fonctionnement du site actuel et que les livraisons d'aliment seront 10 fois moins importantes que pour un site en poulets standards

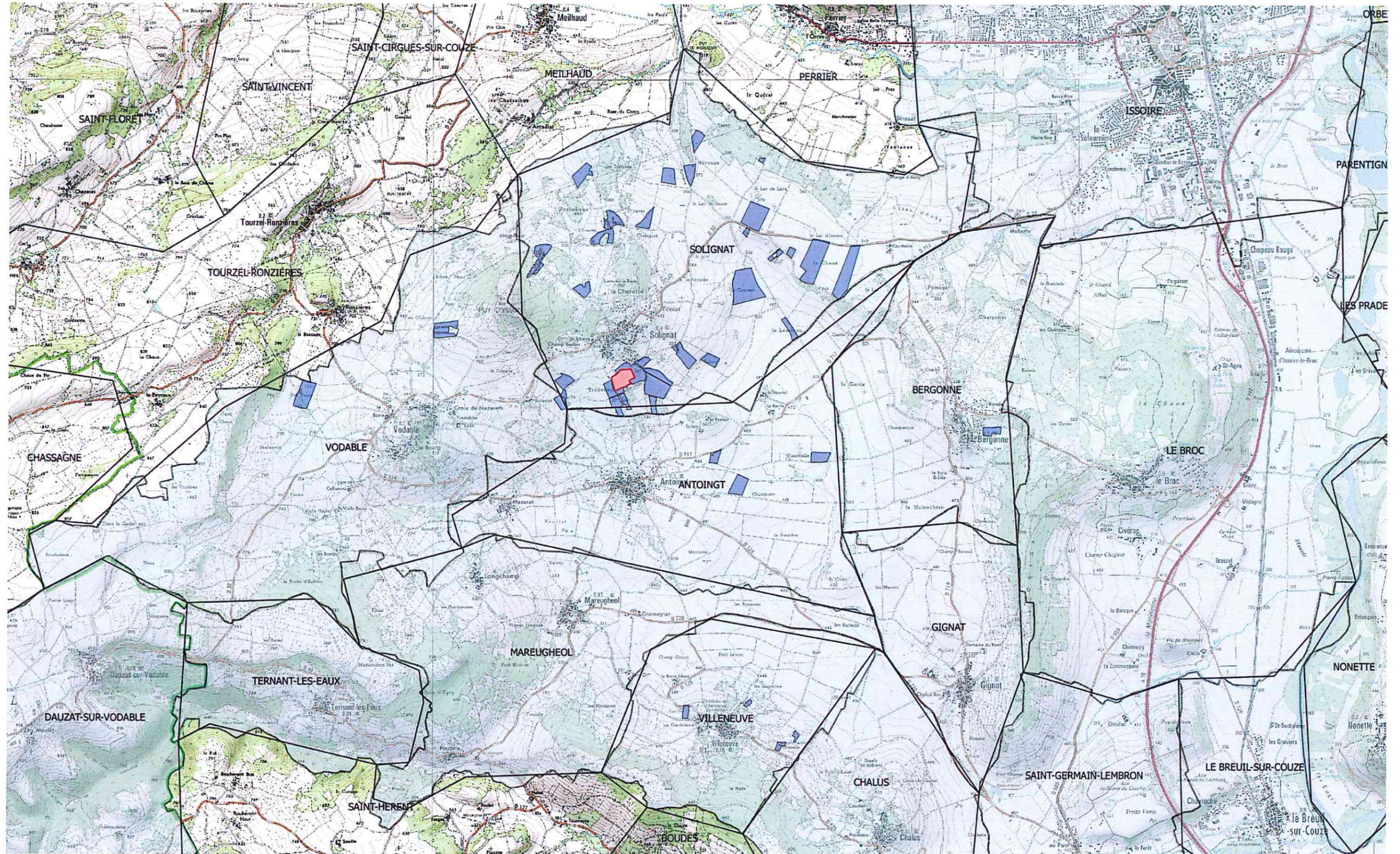
II.3.6 -L'eau

⇒ Zones vulnérables aux nitrates :

La directive « Nitrate » est une directive européenne visant à réduire la pollution de la ressource en eau par les nitrates d'origine agricole.

Communes concernées par le plan d'épandage	Communes classées en zone vulnérables aux nitrates
Solignat	Oui
Antoingt	Oui
Vodable	Oui
Bergonne	Oui
Villeneuve	Oui

Carte 1/40 000 - Position des ilots du plan d'épandage par rapport au périmètre des zones vulnérables



- Périmètre des zones vulnérables
- ilots gac de la chera
- Emplacement installations

Cette directive s'applique à toutes les parcelles situées en zone vulnérable.

Le programme d'actions à appliquer en zone vulnérable se compose de :

- Le programme d'actions national est défini par trois arrêtés interministériels du 19 décembre 2011, du 23 octobre 2013 et du 11 octobre 2016. Ce programme fixe un socle réglementaire national commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises comprenant 8 mesures.
La version consolidée du programme d'actions national est applicable depuis le 14 octobre 2016.
- un référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée (Arrêté du 28 mai 2014 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée),
- un programme d'actions régional (Arrêté du 28 mai 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région).

Les éléments fertilisants sont classés en 3 types :

	Caractéristiques	Sont notamment concernés (liste non exhaustive)
Type I	Fertilisant azoté à C/N supérieur à 8 contenant de l'azote organique et une faible proportion d'azote minéral	Fumiers de ruminants, fumiers porcins, fumiers équin, ... Composts d'effluents d'élevage
Type II	Fertilisant azoté à C/N inférieur à 8 contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable	Fumiers de volailles Déjections animales sans litière (ex : lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volaille) Eaux résiduaires et effluents peu chargés Digestats bruts de méthanisation
Type III	Engrais minéraux et uréiques de synthèse	Simple, binaires, ternaires (ex : urée, ammonitrate) Engrais en fertirrigation

L'exploitant ayant des parcelles en zone vulnérable doit :

1. avoir un plan prévisionnel de fumure et un cahier d'épandage
2. utiliser une méthode de calcul précise pour la dose d'azote.
3. justifier une éventuelle majoration des apports de solution azotée
4. respecter un calendrier d'interdiction d'épandage
5. respecter les conditions d'épandage
6. avoir des capacités de stockage d'effluents d'élevage suffisantes
7. mettre en place des cultures intermédiaires piège à nitrates (CIPAN)
8. réaliser un bilan azoté post-récolte pour les îlots sans CIPAN
9. respecter la mesure à mettre en œuvre sur les ZAR (Zone d'Action Renforcée).

Le calendrier d'épandage :

fertilisant de type II

Occupation du sol	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Sols non cultivés												
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza)												
Colza implanté à l'automne												
Cultures implantées au printemps non précédées par une CIPAN ou une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture (a)												
Culture implantées au printemps précédées par une CIPAN ou une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture (a)												
Prairies implantées depuis plus de 6 mois dont prairies permanentes, luzerne (d)												
Autres cultures (cultures pérennes, vergers, vignes, maraichères, porte-graines)												



Épandage interdit



Épandage interdit du 1^{er} juillet (a) à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 31 janvier

a : en présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertilisation est autorisée jusqu'au 31 août dans la limite de 50kg/ha d'azote efficace

d : l'épandage des effluents peu chargés est autorisé dans cette période dans la limite de 20kg/ha d'azote efficace. L'azote efficace est défini comme la somme de l'azote présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 15 novembre et le 15 janvier

Plafond d'azote organique par exploitation : 170kgN/ha de SAU et par an

Le demandeur respecte les textes et applique les mesures spécifiques à cette zone.

- Le bilan de fertilisation est dimensionné en se basant sur l'équilibre de la fertilisation (cf. PJ 14),
- Le bilan de fertilisation indique une pression azotée inférieure à 170 kg N/ha de SAU (cf. PJ 14)
- Le demandeur réalisera un plan de fumure prévisionnel et tiendra un cahier d'épandage,
- Le plan d'épandage respecte les distances vis-à-vis des cours d'eau et les autres contraintes réglementaires,
- Des bandes enherbées seront maintenus le long des cours d'eau,
- Des couverts végétaux seront en places selon les règles applicables.
- Si on résume les dates d'interdictions d'épandage applicable sur l'exploitation :
 - o Pour le blé semé à l'automne : du 01/10 au 31/01.
 - o Pour un colza d'hiver semé en août : du 15/10 au 31/01.
 - o Pour une culture de printemps non précédé par un CIPAN : du 01/07 au 31/01.
 - o Pour une culture de printemps précédé d'un CIPAN : du 01/07 à 15 jours avant l'implantation du CIPAN et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN jusqu'au 31/01.
 - o Pour une prairie permanente ou une luzerne : du 15/11 au 15/01.

Le stockage des fumiers :

La capacité de stockage minimale en zone vulnérable requise est exprimée en nombre de mois de production d'effluents pour chaque espèce animale. Pour les fumiers de volaille, elle est de 7 mois.

Le stockage au champ : notre production est stockée au champ sur les flots.

Tout le fumier produit sur l'exploitation est épandu sur l'exploitation, il n'y a aucune cession à un voisin, aucun échange paille/fumier.

Les conditions de stockage sont les suivantes :

- Fumier sans écoulement latéral de jus
- Tas conique, inférieur à 3m de haut et couvert
- Volume adapté au groupe de parcelles culturales épandues
- L'îlot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date d'épandage sont indiquées dans le Cahier d'Enregistrement des pratiques

II.3.6.1 -Prévention des risques de pollution ponctuelle

L'éventualité d'une pollution ponctuelle réside essentiellement dans le risque de mauvaise maîtrise d'une partie des effluents de toute nature, produits sur l'élevage.

Eaux de lavage

A la fin de l'élevage d'une bande d'animaux, les bâtiments sont lavés. Le lavage des murs s'effectue avant le retrait de la litière, de façon à ce que cette dernière, très sèche, absorbe les eaux de lavage. Après retrait de la litière, les sols sont balayés et désinfectés, puis un vide sanitaire est respecté.

Pour chaque bâtiment, une dalle est réalisée en pignon de façon à faciliter l'entretien des abords des bâtiments et à permettre une récupération totale des litières.

Eaux pluviales

Les 3 bâtiments en projet seront équipés de chenaux. Des drains canaliseront les eaux de pluie vers la rase pour les poulaillers 2 et 3, et vers le milieu naturel pour le poulailler 1.

II.3.6.1 -Prévention des risques de pollution diffuse – Le plan d'épandage

La réalisation du plan d'épandage et l'établissement du bilan de fertilisation permettent de s'assurer que les surfaces proposées sont suffisantes pour valoriser les engrais de ferme produits, sans présenter de risque de surfertilisation. L'objectif de l'épandage est de tendre vers le recyclage maximum des éléments contenus dans les effluents.

Le plan d'épandage reste composé des terrains exploités par le Gaec :

SAU : 102,65 ha

SPE initiale : 96,39 ha

Production NPK :

Type d'animaux	Effectif	Temps en bâtiment (en mois)	Temps de présence sur l'année (mois)	Unités de référence (kg)				production totale /an/atelier (kg)			production maîtrisable /an/atelier (kg)			production non maîtrisable /an/atelier (kg)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N ₂	P2O5	K2O	N maîtr.	P2 O5 maîtr.	K2O maîtr.	N non maîtr.	P2 O5 non maîtr.	K2O non maîtr.	
Poulet de chair - standard	264 000			0,028	0,015	0,030	7 392	3 960	7 920	7 392	3 960	7 920	0	0	0	
Poulet de chair - label	47 520			0,066	0,048	0,059	3 136	2 281	2 804	2 566	1 711	2 138	570	570	665	
Sous total volailles							10 528	6 241	10 724	9 958	5 671	10 058	570	570	665	
TOTAL PRODUIT							10 528	6 241	10 724	9 958	5 671	10 058	570	570	665	

Exportation NPK

CULTURE	Surface (en ha)	Rendement	Unités de référence (kg)				exportation totale /culture/an (kg)							
			Exportation Unitaire N	Exportation Unitaire P ₂ O ₅	Exportation Unitaire K ₂ O	Exportation Unitaire N	Exportation totale P ₂ O ₅	Exportation totale K ₂ O	Exportation totale N	Exportation totale K ₂ O				
Blé tendre	47,55 ha	75,00 qx / ha	2,50	1,10	1,70	8 916	3 923	6 063						
Avoine	5,19 ha	70,00 qx / ha	2,50	1,10	1,90	908	400	690						
Mais grain	12,00 ha	60,00 qx / ha	2,20	0,90	2,30	1 584	648	1 656						
Tournefol	10,64 ha	30,00 qx / ha	3,70	2,50	10,00	1 181	798	3 192						
Prairies pature + fauche	26,72 ha	4,00 T MS / ha	25,00	8,00	35,00	2 672	855	3 741						
			TOTAL SAU (ha)				total N exporté				total K2O exporté			
			102,65 ha				15 261				6 624			
			exportation kg/ha				149				65			

Bilan de fertilisation :

	N (kg)	P2O5 (kg)	K2O (kg)
Produit par l'exploitation l'exploitation	10528	6241	10724
maîtrisable de l'exploitation	9958	5671	10058
non maîtrisable	570	570	665
Total à prendre en compte sur SAU	10528	6241	10724

	EXPORTATION en kg N	EXPORTATION en kg P2O5	EXPORTATION en kg K2O
sur SAU	15 261	6 624	15 342
/ha SAU	149	65	149

	BILAN en kg N	BILAN en kg	BILAN en kg K2O
sur SAU	4 733	383	4 618
par ha de SAU	46	4	45

	pression N kg N/ha	pression P2O5 kg P2O5/ha	pression K2O kg K2O/ha
totale / S.A.U.	103	61	104
maîtrisable / SPE	103	59	104

Production et stockage des effluents

La production de fumier est actuellement de 265 T par an.

Le projet induit la production de 144 T de fumier

Après projet, la production sera d'environ 409 t /an

Le stockage du fumier se fera au champ selon la réglementation en vigueur.

II.3.7 -L'air

II.3.7.1 -Les odeurs

Les odeurs qui peuvent résulter de ce type d'installation (poulailler label) sont perceptibles aux abords des bâtiments et sont essentiellement dues aux déjections des animaux. Elles sont inexistantes dans les parcours (sortie des poulets du 42e au 81e jour). Des émissions d'odeurs peuvent survenir ponctuellement lors du curage des poulaillers (3,6 jours par an).

La ventilation des bâtiments est naturelle avec des volets, une turbine centrale servira de brasseur d'air lors des hausses de températures estivales

Les ouvertures de trappes sont situées au Sud et les vents dominants orientés au Nord-Ouest ce qui évite de ramener les odeurs sur le village, les voisins situés à environ 200 m ne seront pas impactés.

Les chemins d'accès et les plateformes devant chaque bâtiment seront empierrés et entretenus afin de limiter les levées de poussières.

Gestion des parcours : Chaque bâtiment possède son parcours de 1 ha fermé par un grillage de 1,80m de hauteur afin d'éviter toute intrusion extérieure et toute sortie des volailles.

La prairie naturelle actuelle sera conservée, 20 arbres par parcours seront plantés ; tous les arbres et les haies présentes dans les parcours seront préservées afin de favoriser une bonne implantation dans l'environnement.

Un trottoir en béton d'une largeur de 1 m est mis en place à la sortie des bâtiments -côté trappes - et les déjections des animaux seront raclées et dirigées vers la litière.

II.3.7.2 -Production d'ammoniac

CITEPA, 2017. Descriptif méthodologique de l'outil de calcul des émissions de NH3, N2O, CH4 et particules pour le réexamen des élevages IED Volailles.

	NH3
	kg/an
Batiment	4 281
Stockage	-
Epandage (sur terres en propre)	2 660
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	-
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	-
Parcours	65
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	7 020

II.3.8 -Hygiène et salubrité publique

Stockage et distribution des aliments :

Les aliments destinés à la nourriture des volailles sont stockés dans des silos étanches, à l'extérieur du bâtiment (12m 3/ 8Tonnes).

Le transfert de l'aliment du camion de livraison au silo se fait à l'aide de la vis du camion et le silo est hermétiquement fermé. La chaîne de distribution à l'intérieur des bâtiments est entièrement automatisée.

Propreté et hygiène :

A la fin de chaque bande, les poulaillers sont lavés, curés avec évacuation du fumier, puis balayés. Un protocole de désinfection et de désinsectisation est alors appliqué avec des produits homologués fournis par notre vétérinaire d'élevage (cf. protocole de nettoyage – désinfection en annexe).

Le vide sanitaire entre chaque bande est de plus de 14 jours.

Un contrat de dératisation avec SAPHIR pour l'ensemble des locaux, permet de lutter efficacement contre les rongeurs et d'éviter toute contamination.

Les abords des bâtiments sont tenus dans un état de propreté permanent dans l'intérêt de l'élevage et aussi parce qu'il est plus agréable pour tous les intervenants de travailler sur un site propre et entretenu.

Elimination des cadavres :

La mortalité prévue sur une bande est en moyenne de 2,5%.

Les cadavres sont stockés dans un congélateur puis mis dans le bac d'équarrissage le jour de la collecte

Traitement des déjections :

Les déjections sont contenues dans la litière constituée de paille broyée et défibrée.

Les fumiers sont destinés à la valorisation agricole sur l'exploitation. Ils sont stockés au champ et devront répondre à la réglementation relative aux zones vulnérables mise en place depuis 2017.

Aucun épandage de fumier n'est fait à moins de 50m des maisons et l'enfouissement est fait dans les 12 heures.

II.3.9 -Prévention des dangers

Incendie :

C'est le danger le plus sérieux qui peut menacer des bâtiments d'élevage sur paille. La mise en chauffe des poulaillers qui se fera avec 8 radiateurs de 650 Watts nécessite de la surveillance de la part de l'éleveur. Le choix des matériaux et la conception des bâtiments notamment les alarmes sonores et téléphoniques nous préviennent de tout dysfonctionnement et surtout d'une hausse anormale des températures.

Dans chaque poulailler sera placé un extincteur à eau pulvérisée pour faire face à tout départ de feu.

En cas d'incendie, nous pouvons faire appel au Centre de Secours et d'Intervention de Solignat et à celui d'Issoire à 7 km.

Il est prévu l'aménagement d'une réserve d'incendie de 120 m³ dans l'enceinte de l'exploitation (cf. plan 1/2000 après projet). Un poteau incendie existe à 350m du site (débit 30 m³/h).

Les pannes électriques :

Aucun risque pour les animaux car les bâtiments sont naturellement ventilés. Les 3 bâtiments seront tout de même raccordés au groupe électrogène (45KVA) déjà existant sur le site pour la sécurité des poulaillers "standard". En cas de panne électrique, le groupe électrogène prend automatiquement le relais.

Les câbles d'alimentation électriques existent déjà, les raccordements seront faits pour chaque bâtiment. Le système de gestion par ordinateur est protégé par des disjoncteurs différentiels. L'ensemble du système électrique est protégé par un parafoudre avec coffret et disjoncteur sur l'arrivée du câble d'alimentation du bâtiment.

Un extincteur « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kg par bâtiment sera mis à proximité des armoires électriques LABELBOX, avec vérification périodique.

Les risques liés au gaz :

Le projet comprend un stockage de 1000 kg de gaz propane par bâtiment et 2 cuves existantes de 1 700 kg.

Dans les poulaillers "Label", 8 vannes de coupure sont installées sur les radiateurs et un coffret de sécurité gaz et sa signalisation, est installé à l'extérieur du bâtiment.

Un extincteur de 6 kg à poudre polyvalente, pour les hydrocarbures, est mis à proximité du groupe électrogène.

La cuve à fuel :

L'élevage est équipé d'une cuve à fuel de 1000 litres située dans le magasin du poulailler n°1 à côté du groupe électrogène. Cette cuve sera mise aux normes à l'occasion du projet par la mise en œuvre d'une rétention.

En conclusion, quelques chiffres quantifiant le projet par rapport à la situation existante.

	actuel	après projet	variation
emplacements	52 800	57 200	8%
production poulets de chair standard /an	316 800	264 000	-17%
production poulets de chair label rouge /an	0	47 520	
production totale /an	316 800	311 520	-2%
eau (m3/an)	1 356	1 788	32%
electricité kWh/an (kWh/an)	38 903	56 903	46%
Gaz (T/an)	15	24	60%
Aliment (T/an)	1 020	1 120	10%
NH3 (Kg/an)	3 866	7 020	82%
N (kg/an)	8 870	10 528	19%
P2O5 (kg/an)	4 752	6 241	31%
fumier (T/an)	265	409	54%

II.3.10 -Etude simplifiée d'incidence sur la zone Natura 2000

Évaluation des incidences Natura 2000

en application des articles L414-4 et R414-23 du code de l'environnement

(voir notice explicative en annexe)

A. Caractéristiques du projet :

Description sommaire du projet (1) :

Construction de 3 poulaillers de 400 m² sous label rouge volailles fermières d'Auvergne
Avec aménagement de 3 parcours plein air de 1 ha

Coordonnées du porteur du projet (2) :

Gaec de la Chera , 4 Routes de Dauphins d'Auvergne - 63500 SOLIGNAT

Commune, lieu-dit :

SOLIGNAT

Sites Natura 2000 les plus proches (3) :

<i>Nom du site</i>	<i>Distance par rapport au projet</i>
ZPS PAYS DES COUZES FR8312011	Le projet est inclus dans la zone

Plans joints :

Plan de situation (4)

Plan du projet (5)

B. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Si le projet est situé à l'intérieur ou à moins de 200 m d'un site Natura 2000, analyser les incidences du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (6) dans un rayon de 200 m :

<i>N° de l'habitat / Nom de l'espèce ou du groupe d'espèces (7)</i>	<i>Localisation par rapport au projet (7)</i>	<i>Incidences possibles du projet (8)</i>	<i>Mesures prises pour limiter les incidences (8)</i>
Oiseaux Rapaces	Aire de chasse : Milan Noir, Milan Royal (espèces contactées lors de l'étude réalisée par le CPIE en 2016) Busard cendré, Busard Saint Martin.	Diminution des ressources alimentaire non préjudiciable : « Les agro-systèmes du site sont représenté quasiment à l'identique sur de grande superficie en dehors du périmètre étudié. On peut estimer que la perte éventuelle de la surface concernée par ce projet serait peu préjudiciable pour les espèces utilisant le site comme territoire d'alimentation ».	aucune

Oiseaux Passereaux et autres groupes	Nidification (non constatée lors de l'étude CPIE de 2016 mais possible) : Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de haies - Perturbation de la nidification 	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation de l'abattage d'arbres : 6 arbres abattus. Mesure de compensation par la plantation de 60 arbres dans les parcours (cf. plan de masse). - Calendrier de chantier qui planifiera le décapage et le terrassement en dehors de la période avril à aout. - Pas d'utilisation d'herbicide ou de pesticides pré et post chantier.

Explications complémentaires :

La commune a fait réaliser par le CPIE en 2016 une étude d'incidence du projet de carte communale sur la zone Natura 2000. Les conclusions de cette étude ont été reprises du fait de la similitude et de la proximité des zones étudiées.

Pour tous les projets, analyser les incidences possibles « à distance » (à plus de 200 m) sur les sites Natura 2000 les plus proches (9) :

<i>Incidences possibles du projet</i>	<i>Mesures prises pour limiter les incidences</i>
Diminution des ressources alimentaire non préjudiciable : « Les agro-systèmes du site sont représenté quasiment à l'identique sur de grande superficie en dehors du périmètre étudié. On peut estimer que la perte éventuelle de la surface concernée par ce projet serait peu préjudiciable pour les espèces utilisant le site comme territoire d'alimentation ».	aucune

Explications complémentaires :

Autres incidences possibles du projet sur les sites Natura 2000 (10) :

<i>Incidences possibles du projet</i>	<i>Mesures prises pour limiter les incidences</i>

C. Conclusion

Au regard de ce qui précède, le projet est-il de nature à avoir un effet significatif dommageable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ?

Oui

Non

Si oui, un dossier complet devra être rédigé pour préciser les incidences, présenter les mesures alternatives, les mesures compensatoires éventuelles et l'ensemble des éléments prévus au III et IV de l'article R414-23 du code de l'environnement.

Si non, l'évaluation des incidences s'arrête ici.

Date : 12.07 - 2018

Signature du porteur de projet



Notice explicative

I- Avertissements, objet du formulaire :

Ce formulaire constitue une aide à la rédaction de l'évaluation des incidences Natura 2000 requise pour certains documents, programmes, projets, manifestations ou interventions (nous utiliserons le terme « projets ») en application de l'article L414-4 du code de l'environnement (« CE »). Le contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000 est défini par l'article R414-23 du CE.

L'analyse réalisée sur la base du présent document constitue la première phase de l'évaluation des incidences Natura 2000 (parties I et II de l'article R414-23). En fonction de cette première analyse, deux suites sont possibles :

- S'il s'avère que le projet n'est pas de nature à porter atteinte à un site Natura 2000, l'évaluation pourra s'arrêter là.
- S'il s'avère que le projet est susceptible d'avoir des effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du(des) site(s), un dossier complet devra être rédigé pour prendre en compte l'ensemble des informations requises par l'article R414-23 du CE.

Ce document est conçu pour être rédigé de façon informatique (logiciels writer ou word). Les informations sont à indiquer dans les encadrés, en les élargissant autant que nécessaire. Pour les tableaux, ajouter autant de lignes que nécessaire.

Dans tous les cas, il est possible de rédiger un dossier complet (recommandé pour les projets complexes ou pouvant avoir des incidences multiples) ou d'utiliser un autre formulaire dans la mesure où les éléments indiqués dans le présent document sont présentés.

L'évaluation des incidences est rédigée par le porteur du projet. Elle est soumise à l'appréciation du service instructeur qui pourra solliciter toute information complémentaire s'il estime que les éléments présentés sont insuffisants ou erronés.

II- Explications :

(1) Présenter les éléments utiles à l'évaluation des incidences du projet :

- nature, objet,
- date de réalisation, durée,
- nombre de participants (pour les manifestations),
- surface, emprises (y compris des aménagements connexes),
- principales modalités de chantier (pour les travaux, aménagements, ouvrages), etc.

Toutefois, si ces éléments sont présentés dans un dossier associé, faire un renvoi vers ce dossier, en indiquant ses références précises (titre, procédure, n°, date).

(2) Indiquer le nom du porteur de projet. Indiquer également ses coordonnées complètes (adresse, téléphone, e-mail) si celles-ci ne figurent pas déjà dans le dossier associé

(3) Une carte générale des sites Natura 2000 se trouve sur le site de la DDT 63, en cliquant sur le lien suivant : [Carte générale](#) ou en se rendant à l'adresse suivante : <http://www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr/> → Préservation de la nature → Natura 2000.

Une cartographie précise des sites Natura 2000, associée à d'autres informations géographiques, est également disponible en cliquant sur ce lien : [Cartélie](#) ou en se rendant à l'adresse suivante : http://www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr → « portail cartographique » (en bas à gauche). Choisir une commune et éventuellement une parcelle. Dans l'onglet « thème », cocher « Nature et biodiversité », puis rendre visibles les couches « zonages Natura 2000 », « rivières Natura 2000 » et « ZPS », qui constituent les sites Natura 2000.

La cartographie de chaque site est également disponible dans le document d'objectif du site (voir ci-après).

(4) Joindre obligatoirement un plan de situation du projet par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches, sauf si ce plan est déjà présenté dans un dossier associé.

(5) Si le projet est situé en tout ou partie dans un site Natura 2000, joindre un plan du projet à une échelle appropriée présentant tous les éléments utiles à l'évaluation des incidences : accès, parking, zone de chantier, zones de stockage, etc. , sauf si ce plan est déjà présenté dans un dossier associé.

(6) Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (ou d'intérêt européen) sont les habitats et les espèces listés par la Directive européenne « Habitat faune flore » qui justifient la désignation des sites Natura 2000. Chaque site Natura 2000 est donc désigné au titre d'un ou plusieurs habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire. Ces habitats et ces espèces sont listés dans le Document d'objectif du site (voir point ci-après).

(7) Liste des habitats et des espèces susceptibles de se trouver à proximité du projet :

Voir le **document d'objectifs** (docob). La plupart des documents d'objectifs sont consultables en cliquant sur ce lien : [Docob](http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr) ou en se rendant à l'adresse suivante : <http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr> Accueil → Accès direct : Natura 2000 → Etat des lieux du réseau Natura 2000 en Auvergne → Documents d'objectifs et chartes Natura 2000. Si le document n'est pas en ligne, s'adresser soit à l'opérateur du site, soit à la DDT, soit à la DREAL Auvergne (coordonnées ci-après).

Si la localisation n'est pas indiquée avec suffisamment de précision, s'adresser à l'**opérateur du site** (coordonnées ci-après).

Pour les habitats, indiquer le numéro (4 caractères). Pour les espèces indiquer leurs noms français. Les habitats et les espèces peuvent être rassemblés par groupes

(8) Il est souvent nécessaire de connaître les caractéristiques des habitats d'intérêt communautaire ou les caractéristiques biologiques des espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les habitats de ces espèces, pour déterminer les mesures à prendre pour éviter ou limiter les incidences. Ces informations peuvent se trouver soit dans le Docob du site, soit auprès de l'opérateur du site, sans sur internet : <http://www.natura2000.fr/>, rubrique « Rechercher et visualiser » / une espèce ou un habitat. Par ailleurs, le tableau ci-après présente quelques exemples d'incidences souvent rencontrées par grands types d'habitats et d'espèces.

Exemples d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :

Sur les habitats :

<i>Habitats concernés</i>	<i>Exemples d'incidences possibles</i>	<i>Exemples de mesures pour éviter ou limiter les incidences</i>
Tous	Destruction directe par construction ou modification de l'usage du sol.	Adapter le projet pour éviter la destruction de l'habitat.
Tous	Dégradation par passages de véhicules lourds (hors des voies adaptées à ces véhicules)	Établir un plan de déplacement des véhicules de chantier compatible avec la localisation des habitats.
Tous	Dégradation par passages répétés de véhicules légers ou de piétons (hors sentiers), provoquant un tassement ou une érosion du sol ou la destruction de la végétation.	Lors des manifestations, canaliser les piétons ou les véhicules en dehors des zones les plus sensibles. Empêcher la divagation des véhicules.
Tous	Augmentation du risque de pollution accidentelle	Identifier les risques de pollution accidentelle et prendre des mesures pour les limiter (modalité des stockage, bacs de rétention, etc...)
Habitats de milieux ouverts (n° en 4..., 5... et 6...)	Modification de l'habitat par modification des pratiques culturales, plantation, modification de la végétation.	Conserver ou proposer un mode de gestion de l'habitat compatible avec sa conservation, après avis de la structure animatrice du site.
Habitats forestiers (n° en 9...)	Défrichement, plantations d'espèces non autochtones, réduction de la diversité des espèces ou réduction des espèces caractéristiques de cet habitat.	Éviter le défrichement. Éviter la plantation d'espèces allochtones. Conserver la diversité des espèces, et notamment celles qui caractérisent cet habitat.
Habitats d'eau courante (n° en 32..)	Colmatage du lit par rejet de matières en suspension lors de travaux en cours d'eau.	Limiter les matières en suspension par isolement de la zone des travaux.
	Modification du lit ou des berges d'un cours d'eau	Éviter l'artificialisation, l'uniformisation et la destruction de la végétation des berges.
Habitats d'eau stagnante et zones humides (n° en 31.. et 7...)	Remblai, creusement, assèchement	Éviter tout assèchement de zone humide
	Modification de l'alimentation en eau, par prélèvement, rejets, création de pistes, ...	Adapter les travaux pour éviter de modifier les écoulements superficiels en amont de l'habitat, ou rétablir ces écoulements.

Sur les espèces :

<i>Espèces concernées</i>	<i>Exemples d'incidences possibles</i>	<i>Exemples de mesures pour éviter ou limiter les incidences</i>
Toutes	Destruction ou altération de l'habitat de l'espèce	Variable en fonction de l'espèce
Toutes	Obstacle au déplacement	Prévoir des passages permettant le déplacement de la faune (variables en fonction de l'espèce)
Oiseaux	Dérangement par un bruit anormalement élevé continu ou répété pendant la période la plus favorable à la reproduction des oiseaux (mars-juillet)	Adapter la zone des travaux ou de la manifestation, ou leur période, en fonction des périodes de reproduction des espèces dont la présence à proximité est avérée, et en fonction de la sensibilité des ces espèces.
	Dérangement par passages à proximité immédiate des nids hors sentiers (ex : parcours d'escalade)	Organiser les parcours et les périodes en fonction de la présence d'oiseaux nichant à proximité.
Chauves-souris	Destruction de gîtes à chauves-souris par destruction ou transformation d'une partie de bâtiment susceptible d'abriter des chauves-souris.	Ne pas détruire ou transformer cette partie de bâtiment lorsque les chauves-souris sont présentes. Des mesures compensatoires peuvent s'avérer nécessaires pour reconstituer un habitat (création d'abris artificiels).
Poissons	Colmatage des frayères lors de travaux en cours d'eau	Éviter les travaux susceptibles de provoquer un dépôt important de sédiments en aval lors de la période de reproduction de l'espèce (variable en fonction de l'espèce considérée)

(9) Exemples d'incidences possibles à distance :

Dégradation de la qualité des eaux d'un site Natura 2000 situé en aval (rejet d'effluents dans les eaux superficielles ou souterraines ou sur le sol, mise en suspension de matières lors de travaux en cours d'eau, ...)
Augmentation du risque de pollution accidentelle susceptible d'atteindre un site Natura 2000 situé en aval .
Modification de l'alimentation en eau d'un site Natura 2000 (prélèvements, rejets, rétention, modification des écoulements superficiels ou souterrains)
Modification du transit de sédiments vers un site Natura 2000 situé en aval
Perturbation du déplacement de la faune en direction ou en provenance d'un site Natura 2000

Si aucune incidence n'est à craindre, indiquer « aucune incidence » en justifiant cette affirmation dans l'encadré « explications complémentaires », au regard de la nature du projet et de sa localisation par rapport aux sites Natura 2000.

(10) Incidences globales sur un site Natura 2000 ne pouvant être rattachées à une espèce ou à un habitat particulier (exemples : pollution diffuse, dégradations diverses, bruit, etc.)

III- Contacts :

Sites	Code Natura 2000	Opérateur	Correspondant DDT
Artense	FR 8301039	PNRVA	JC
Auzelles	FR 8301044	PNRLF	PA
Bois Noirs	FR 8301045	PNRLF	PA
Cavité minière de la Pause	FR 8302010	PNRLF	PA
Cézallier	FR 8301040	PNRVA	JC
Chaîne des Puys	FR 8301052	PNRVA	PA
Comté d'Auvergne et Puy Saint-Romain	FR 8301049	ONF	JC
Dore, Faye, Couzon	FR 8301091	PNRLF	PA
Gîtes de la Sioule	FR 8302013	CEN Auvergne	PA
Gîtes du Pays des couzes	FR 8302012	CEN Auvergne	JC
Gorges de la Sioule	FR 8301034	ONF	PA
Marais salé de Saint-Beauzire	FR 8301037	CEN Auvergne	PA
Monts Dore	FR 8301042	PNRVA	JC
Monts du Forez	FR 8301030	PNRLF	PA
Plaine des Varennes	FR 8301033	PNRLF	PA
Puys de Pileyre et Turluron	FR 8301048	PNRLF	PA
Rivières à écrevisses à pattes blanches	FR 8301096	-	PA / JC
Rivières à loutres	FR 8301095	-	PA / JC
Rivières à moules perlières	FR 8301094	-	PA / JC
Tourbière de Virennnes	FR 8302002	PNRLF	PA
Tunnels du Chavanon	FR 8302011	CEN Auvergne	JC
Val d'Allier : Pont-du-Château - Jumeaux et Alagnon	FR 8301038	CEN Auvergne	PA
Val d'Allier Sud	FR 8301016	CEN Allier	PA
Vallées et coteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand	FR 8301036	CEN Auvergne	PA
Vallées et coteaux xéothermiques des couzes et limagnes	FR 8301035	CEN Auvergne	JC
Vallées et piémonts du nord Forez	FR 8301051	ONF	PA
Zones alluviales de la confluence Dore Allier	FR 8301032	CEN Auvergne	PA
ZPS Gorges de la Dordogne	FR 74 2001	SEPOL - LPO	JC
ZPS Gorges de la Sioule	FR 8312003	ONF	PA
ZPS Pays des couzes	FR 8312011	LPO	JC
ZPS Val d'Allier Saint-Yorre - Joze	FR 8312013	CEN Auvergne	PA

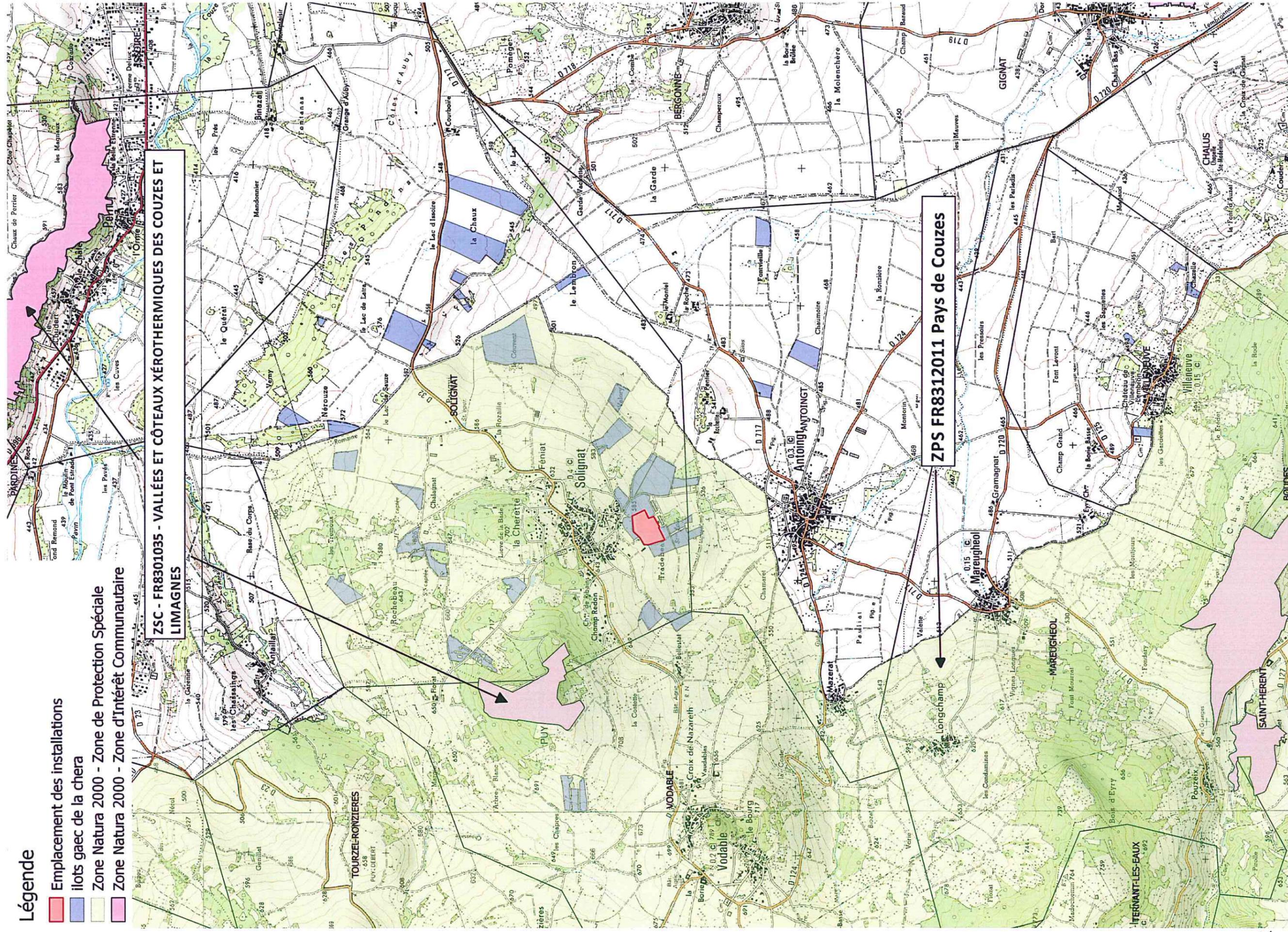
<i>Opérateurs des sites Natura 2000</i>	<i>Coordonnées</i>
CEN Allier : Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier	Maison des associations, Rue des Écoles, 03500 Châtel-de-Neuvre Tel : 04 70 42 89 34
CEN Auvergne : Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne	Moulin de la Croute, Rue Versepuy, 63 200 Riom Tel : 04 73 63 18 27
LPO : Ligue pour la protection des oiseaux	Antenne de Murat, Maison des Services, 4 rue du Fbg Notre-Dame, 15300 Murat Tel : 04 71 20 28 85
ONF : Office national des forêts - Bureau d'Etudes Auvergne Limousin	12 Allée des eaux et Forêts, 63370 Lempdes Tel : 04 73 42 01 62
PNRLF : Parc naturel régional Livradois-Forez	Maison du Parc - 63880 Saint-Gervais-Sous-Meymont Tel : 04 73 95 57 57
PNRVA : Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne	Maison du Parc, Montlosier, 63970 Aydat Tel : 04 73 65 64 00
SEPOL : Société pour l'étude et la protection des oiseaux en Limousin	11, rue Jauvion, 87000 Limoges

<i>Services de l'Etat chargés de Natura 2000</i>	<i>Coordonnées</i>
DDT : Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme	Service eau, environnement, forêt Site de Marmilhat, BP43, 63370 Lempdes Correspondants Natura 2000 : JC : Julien CHAMBONNIERE – 04 73 42 16 41 PA : Philippe ANTOINE – 04 73 42 14 42
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du logement - Auvergne	Service eau, biodiversité et ressources 7, rue Léo Lagrange, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 Secrétariat : 04 73 17 37 63 ou 04 73 17 37 35

Carte 1/25000 - Situation de l'exploitation par rapport aux zones Natura 2000

Légende

-  Emplacement des installations
-  ilots gac de la chera
-  Zone Natura 2000 - Zone de Protection Spéciale
-  Zone Natura 2000 - Zone d'Intérêt Communautaire





NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR8312011 - Pays des Couzes

1. IDENTIFICATION DU SITE.....	1
2. LOCALISATION DU SITE.....	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES.....	5
4. DESCRIPTION DU SITE.....	12
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE.....	13
6. GESTION DU SITE.....	14

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type A (ZPS) 1.2 Code du site FR8312011 1.3 Appellation du site Pays des Couzes

1.4 Date de compilation 30/11/2005 1.5 Date d'actualisation

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie www.developpement-durable.gouv.fr en3.en.deb.dgain@developpement-durable.gouv.fr	DREAL Auvergne www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr	MNHN - Service du Patrimoine Naturel www.mnhn.fr www.spt.mnhn.fr
		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 06/04/2006

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 3.08306° Latitude : 45.51889°

2.2 Superficie totale 51853 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
83	Auvergne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
83	Puy-de-Dôme	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
63005	ANTOINGT
63006	ANZAT-LE-LUGUET
63007	APCHAT
63009	ARDES
63017	AUGNAT
63026	AYDAT
63038	BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE
63046	BOUDES
63074	CHALUS
63077	CHAMBRON-SUR-LAC
63080	CHAMPEIX
63084	CHANONAT
63087	CHAPELLE-MARCOUSSE (LA)
63087	CHASSAGNE
63109	CHIDRAC
63111	CLEMENSAT
63114	COLLANGES



63122	COURGOUL
63123	COURNOLS
63126	CREST (LE)
63127	CRESTE
63134	DAUZAT-SUR-VODABLE
63172	GRANDEYROLLES
63199	LUDESSE
63202	MADRIAT
63209	MAREUGHEOL
63220	MAZOIRES
63234	MONTAIGUT-LE-BLANC
63242	MORIAT
63247	MUROL
63250	NESCHERS
63259	OLLOIX
63282	PLAUZAT
63299	RENTIERES
63303	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND
63313	SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE
63315	SAINT-AMANT-TALLENDE
63330	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE
63335	SAINT-DIERY
63342	SAINT-FLORET
63345	SAINT-GENES-CHAMPANELLE
63356	SAINT-GERVAZY
63357	SAINT-HERENT
63380	SAINT-NECTAIRE
63383	SAINT-PIERRE-COLAMINE
63395	SAINT-SANDOUX
63396	SAINT-SATURNIN
63401	SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE
63403	SAINT-VINCENT
63409	SAURIER
63422	SOLIGNAT
63429	TERNANT-LES-EAUX



63435	TOURZEL-RONZIERES
63440	VALBELEIX
63449	VERNET-SAINT-MARGUERITE (LE)
63452	VERRIERES
63456	VICHEL
63458	VILLENEUVE
63466	VODABLE

2.7 Région(s) biogéographique(s)
 Continentale (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représent-activité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- Superficie relative : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- Conservation : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- Evaluation globale : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A338	<i>Lanius collurio</i>	r	500		p	P		C	B	C	B
B	A338	<i>Lanius collurio</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A379	<i>Emberiza hortulana</i>	r	35	50	p	P		D			
B	A379	<i>Emberiza hortulana</i>	c			i	P		D			
B	A391	<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A604	<i>Larus michahellis</i>	c			i	P		D			
B	A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	r			i	P		D			
B	A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	c			i	P		D			
B	A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	c			i	P		D			

- 5/14 -



B	A028	<i>Ardea cinerea</i>	w			i	P		C	B	B	B
B	A028	<i>Ardea cinerea</i>	r			i	P		C	B	B	B
B	A028	<i>Ardea cinerea</i>	c			i	P		C	B	B	B
B	A029	<i>Ardea purpurea</i>	c			i	P		D			
B	A030	<i>Ciconia nigra</i>	c			i	P		D			
B	A031	<i>Ciconia ciconia</i>	c			i	P		D			
B	A043	<i>Anser anser</i>	c			i	P		D			
B	A050	<i>Anas penelope</i>	c			i	P		D			
B	A052	<i>Anas crecca</i>	c			i	P		D			
B	A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	w			i	P		D			
B	A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	r			i	P		D			
B	A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	c			i	P		D			
B	A054	<i>Anas acuta</i>	c			i	P		D			
B	A055	<i>Anas querquedula</i>	c			i	P		D			
B	A056	<i>Anas clypeata</i>	c			i	P		D			
B	A072	<i>Pernis apivorus</i>	r	30	50	p	P		C	B	C	B
B	A072	<i>Pernis apivorus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A073	<i>Milvus migrans</i>	r	30	60	p	P		C	B	C	B
B	A073	<i>Milvus migrans</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A074	<i>Milvus milvus</i>	w			i	P		C	B	C	B
B	A074	<i>Milvus milvus</i>	r	25	40	p	P		C	B	C	B
B	A074	<i>Milvus milvus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A078	<i>Gyps fulvus</i>	c			i	P		D			



B	A080	<i>Circaetus gallicus</i>	r	20	25	p	P		C	B	C	B
B	A080	<i>Circaetus gallicus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A081	<i>Circus aeruginosus</i>	c			i	P		D			
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	w			i	P		C	B	C	B
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	r	5	10	p	P		C	B	C	B
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A084	<i>Circus pygargus</i>	r	15	25	p	P		D			
B	A084	<i>Circus pygargus</i>	c			i	P		D			
B	A092	<i>Hieraaetus pennatus</i>	r	1	5	p	P		C	B	C	B
B	A092	<i>Hieraaetus pennatus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A094	<i>Pandion haliaetus</i>	c			i	P		D			
B	A098	<i>Falco columbarius</i>	c			i	P		D			
B	A103	<i>Falco peregrinus</i>	w			i	P		C	B	C	B
B	A103	<i>Falco peregrinus</i>	p	1	3	p	P		C	B	C	B
B	A103	<i>Falco peregrinus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A118	<i>Rallus aquaticus</i>	c			i	P		D			
B	A119	<i>Porzana porzana</i>	r			i	P		D			
B	A119	<i>Porzana porzana</i>	c			i	P		D			
B	A123	<i>Gallinula chloropus</i>	w			i	P		C	B	C	B
B	A123	<i>Gallinula chloropus</i>	r			i	P		C	B	C	B
B	A123	<i>Gallinula chloropus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A127	<i>Grus grus</i>	c			i	P		D			
B	A133	<i>Burhinus oediconemus</i>	r			i	P		D			



B	A133	<i>Burhinus oediconemus</i>	c			i	P		D			
B	A136	<i>Charadrius dubius</i>	c			i	P		D			
B	A137	<i>Charadrius hiaticula</i>	c			i	P		D			
B	A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	c			i	P		D			
B	A142	<i>Vanellus vanellus</i>	w			i	P		C	B	C	B
B	A142	<i>Vanellus vanellus</i>	r			i	P		C	B	C	B
B	A142	<i>Vanellus vanellus</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A144	<i>Calidris alba</i>	c			i	P		D			
B	A145	<i>Calidris minuta</i>	c			i	P		D			
B	A146	<i>Calidris temminckii</i>	c			i	P		D			
B	A151	<i>Philomachus pugnax</i>	c			i	P		D			
B	A152	<i>Lymnocyptes minimus</i>	c			i	P		D			
B	A153	<i>Gallinago gallinago</i>	w			i	P		D			
B	A153	<i>Gallinago gallinago</i>	c			i	P		D			
B	A155	<i>Scolopax rusticola</i>	w			i	P		D			
B	A155	<i>Scolopax rusticola</i>	r			i	P		D			
B	A155	<i>Scolopax rusticola</i>	c			i	P		D			
B	A156	<i>Limosa limosa</i>	c			i	P		D			
B	A161	<i>Tringa erythropus</i>	c			i	P		D			
B	A162	<i>Tringa totanus</i>	c			i	P		D			
B	A164	<i>Tringa nebularia</i>	c			i	P		D			
B	A165	<i>Tringa ochropus</i>	c			i	P		D			
B	A166	<i>Tringa glareola</i>	c			i	P		D			



B	A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	w			i	P		C	B	C	B
B	A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	r			i	P		C	B	C	B
B	A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A177	<i>Larus minutus</i>	c			i	P		D			
B	A179	<i>Larus ridibundus</i>	c			i	P		D			
B	A183	<i>Larus fuscus</i>	c			i	P		D			
B	A215	<i>Bubo bubo</i>	p	30	40	p	P		C	B	C	B
B	A222	<i>Asio flammeus</i>	w			i	P		D			
B	A222	<i>Asio flammeus</i>	c			i	P		D			
B	A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	r	100		p	P		C	B	C	B
B	A229	<i>Alcedo atthis</i>	p			i	P		D			
B	A234	<i>Picus canus</i>	p			i	P		C	B	C	B
B	A236	<i>Dryocopus martius</i>	p	50		p	P		C	B	C	B
B	A246	<i>Lullula arborea</i>	w			i	P		C	B	C	B
B	A246	<i>Lullula arborea</i>	r	100		p	P		C	B	C	B
B	A246	<i>Lullula arborea</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A255	<i>Anthus campestris</i>	c			i	P		D			

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- Population : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- Conservation : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement : A = population (presque) isolée; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».



3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site				Motivation							
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
B		<i>Buteo buteo</i>			i	P							
B		<i>Falco tinnunculus</i>			i	P							
B		<i>Falco subbuteo</i>			i	P							
B		<i>Accipiter gentilis</i>			i	P							
B		<i>Accipiter nisus</i>			i	P							
B		<i>Coturnix coturnix</i>			i	P							
B		<i>Tyto alba</i>			i	P				X			
B		<i>Athene noctua</i>			i	P				X			
B		<i>Apus melba</i>			i	P							
B		<i>Merops apiaster</i>			i	P							
B		<i>Upupa epops</i>			i	P				X		X	
B		<i>Jynx torquilla</i>			i	P							
B		<i>Alauda arvensis</i>			i	P				X		X	
B		<i>Riparia riparia</i>			i	P							
B		<i>Ptyonoprogne rupestris</i>			i	P				X		X	
B		<i>Lanius excubitor</i>			i	P				X		X	
B		<i>Phoenicurus phoenicurus</i>			i	P				X		X	
B		<i>Saxicola rubetra</i>			i	P				X		X	
B		<i>Saxicola torquata</i>			i	P				X		X	



B		<i>Oenanthe oenanthe</i>			i	P			X		X	
B		<i>Turdus torquatus</i>			i	P						
B		<i>Turdus pilaris</i>			i	P						
B		<i>Sylvia hortensis</i>			i	P						
B		<i>Lanius senator</i>			i	P						
B		<i>Corvus corax</i>			i	P			X		X	
B		<i>Passer montanus</i>			i	P			X		X	

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Motivation : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Rectus, Maquis et Garrigues, Phrygana	6 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	2 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	61 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	5 %
N15 : Autres terres arables	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	8 %
N17 : Forêts de résineux	1 %
N19 : Forêts mixtes	4 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

Autres caractéristiques du site

Vulnérabilité : Tourisme et sports de nature (oiseaux rupestres notamment)

Agriculture : modification des pratiques, abandon de pâturage ponctuellement

4.2 Qualité et importance

L'avifaune est riche et diversifiée comme toujours quand sont associées rivières/forêts de petite /zones cultivées sur plateaux. Il s'agit d'un des sites les plus intéressants en Auvergne eten France pour la conservation des rapaces forestier et rupestres. La densité et la diversité de ce groupe sont remarquables. Sont présents Faucon pèlerin, Hibou grand Duc, Aligé botté, Circaète Jean Le Blanc, Bondrée apivore, Milan noir. La population de Milan royal compte également parmi les plus importantes de la région Auvergne. Les deux espèces de busards (Busard cendré et Busard Saint Martin) nichent dans les landes et les cultures, le Saint Martin est également hivernant dans cette ZPS.

La population de Bruant ortolan, bien qu'en diminution, reste encore bien présente sur les coteaux, les chaux et même les plaines sculptées, les chaux (pelouses, prairies et zones humides) abritent le Bruant ortolan et les limicoles et rapaces en migration.

D'autres oiseaux de la Directive fréquentent également les milieux forestiers comme le Pic noir et le rare Pic cendré. L'Engoulevent d'Europe est présent dans les zones buissonnantes et arbustives avec une des plus fortes densités de la région. Il en est de même pour l'Alouette lulu et la Pie grièche écorcheur, qui sont également présents dans les secteurs cultivés.

Le site est aussi une voie de migration majeure pour l'Auvergne pour les rapaces, pigeons, pigeons et passereaux. Le site de la Montagne de la serre a permis entre 1986 et 2004 un suivi de la migration sur toute cette région, et il en résulte un intérêt exceptionnel du passage migratoire entre la rivière Allier et les massifs environnants (chaîne des Puy et du Sancy) : plusieurs centaines de milliers d'oiseaux dont plus de 5 000 rapaces (seuil de sélection pour l'inventaire ZICO) sur le seul site de la Serre.



D'autres espèces occasionnelles appartenant à l'annexe 1 sont notées dans ce site : *Aquila chrysaetos*, *Egretta garzetta*, *Recurvirostra avosetta*, *Limosa lapponica*, *Himantopus himantopus*, *Egretta alba*, *Chlidonias hybridus*, *Chlidonias niger*, *Tetrax tetrax*, *Crex crex*, *Sterna albifrons*, *Sterna hirundo*, *Aegypius monachus*.
 Des espèces occasionnelles migratrices non annexe 1 sont notées : *Callidris ferruginea*, *Numerius arquata*, *Falco vespertinus*, *Aythya ferina*, *Aythya fuligula*, *Larus canus*, *Podiceps cristatus*, *Pluvialis squatarola*, *Tadorna tadorna*.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives			
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Intérieur / Extérieur [i e b]
L	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)	I
L	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	I
L	G01.04	Alphisme, escalade, spéléologie	I
M	A03	Fauche de prairies	I
M	G01.03	Véhicules motorisés	I
Incidences positives			
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Intérieur / Extérieur [i e b]

- Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- Pollution : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

Oui Non : Pays des Couzes - DOCOB
 Lien : http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=5705

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

X Non

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
32	Site classé selon la loi de 1930	%
36	Réserve naturelle nationale	%
37	Réserve naturelle volontaire	%

6.3 Mesures de conservation

plans de gestion de la RNN Jacquette
 DOCOB sites directive habitats



38	Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique	%
80	Parc naturel régional	%

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
Désignés au niveau international :			
Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

Territoire désigné aussi au titre de la Directive habitats
 Site classé des Gorges de la Monne
 Réserve Naturelle Régionale du Puy de Marmant
 Réserve Naturelle Nationale du rocher de la Jacquette
 Arrêté préfectoral de protection de biotope du marais salé de Saint Neactaire

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Parc régional des Volcans d'Auvergne Conservatoire des Espaces et des Paysages d'Auvergne Conseil régional Etat

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-t-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Non : Pays des Couzes - DOCOB

Lien :

http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=5705

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

X Non

ANNEXES

SELARL de Vétérinaires CLD & Associés
Dr Marianne BAUNE
03420 Marceillat en Combraille

PROTOCOLE NETTOYAGE DESINFECTION BATIMENT AVICOLE

NB : la désinfection doit être réalisée à l'aide de produits virucides réputés efficaces sur les virus influenza (tel que : VIRKON à 1%, PYROLINE à 2%, TH5 1%)

Pour les productions Biologiques, utiliser des produits homologués en bio (ex : HYPEROX 1% à 300 ml/m²) merci de vous rapprocher de votre technicien.

ENGINS ET MATERIEL

Les engins employés pour travailler doivent être désinfectés avant et après l'accès au bâtiment (ex : VIRKON à 1%)

Nettoyage et désinfection des roues des tracteurs ou autres engins, des griffes, de la pailleuse, de la balayeuse, des fourches, échelles, seaux...

Petit matériel d'élevage

Mangeoires, abreuvoirs, matériel de démarrage : lavage avec un détergent puis rinçage par trempage dans un bain de solution désinfectante (ex : VIRKON® à 1%).

Stockage du matériel à l'abri des contaminations.

Ne pas oublier le congélateur et le bac d'équarissage.

BATIMENT

DESINSECTISATION

Au moment de l'enlèvement :

Traitement des adultes :

SOLFAC 10® : 40 g dans 15 litres d'eau à pulvériser sur toute la paroi du bâtiment, sur 1m 20 de hauteur.

A la mise en place du lot de volaille suivant :

Traitement des larves et des adultes

BAYCIDAL WP 25®: après mise en place de la litière pulvériser 1 kg dans 50 litres d'eau si possible dans bâtiment chaud

LAVAGE

Sur litière après démontage du matériel amovible (assiettes, radiants)

Utiliser un détergent désinfectant (décontamination des eaux de lavage):

à passer au canon à mousse ou dans le bac à détergent du karcher en basse pression, temps d'action : 20 mn à ½ h (procéder par tranche)

Puis lavage avec le nettoyeur haute pression.

Laver également l'extérieur du bâtiment : ventilateurs, débords de toit et toiture

Ne pas oublier les entrées et sorties d'air : turbine, volets, jupes
Ne pas oublier le sas (protéger le matériel électrique)

CURAGE

Les procédures de cette opération visent à limiter la contamination de l'environnement du poulailler.

- Poser les remorques sur une bâche à l'entrée du bâtiment : récupération des souillures. Ne pas trop remplir les remorques : risque de débordement.
- Stocker le fumier à plus de 100 mètres des bâtiments et suffisamment éloigné des points d'eau ; bâcher ou à l'abri de la faune sauvage.
- Stockage 90 jours puis épandage ; respecter un délai épandage – pâturage (si herbe) de 30 jours.
- Sinon enfouissement direct ; respecter le délai de 90 jours entre enfouissement et travail du sol.

Relaver les bas de murs après curage (cf lavage)

Balayer et ramasser les débris de fumier souillant les abords du bâtiment

PREMIERE DESINFECTION

Pulvériser une solution désinfectante sur toute la coque du bâtiment, les entrées et sorties, et le sas et l'extérieur (cf lavage):

Ex : VIRKON® à 1 % ; 200 ml / m² de surface soit 300 litres de solution pour un bâtiment de 500 m² soit 2.5 kg de Virkon à pulvériser jusqu'à la limite de ruissellement.

Sols : après balayage, pulvériser de la soude caustique (QUADRISOL ou TECHNOSOL®) : 25 L dans 150 L d'eau pour 500 m² ; Pulvériser également les abords et les dalles devant les portes

Puis : épandre de la chaux vive : 0,5 kg par m²

Fermer le bâtiment

CIRCUIT D'ABREUVEMENT

Vidange sur la litière

Nettoyage du circuit (pack ACIDONET base/acide à 1% ou CANALSANE/CANALCIDE 1%)

- Puis remplir le circuit avec une **solution détergente alcaline** / laisser agir ½ h à 1 h ; vidanger ; rincer

- Remplir le circuit avec une **solution acide** (dosage selon produit) : laisser agir 12 h ; vidanger ; rincer

solution désinfectante : (VIRKON® 1%) laisser les canalisations pleines pendant toute la durée du yide sanitaire ; vidanger, rincer, et remettre en eau au moment de la mise en place

!!!! Attention en hiver car températures négatives : vidanger au bout d'une heure pour éviter le gel

Ne pas oublier de nettoyer et de désinfecter le bac de traitement.

DESINFECTION TERMINALE

Après la mise en place de la paille et du matériel, effectuer une thermonébulisation (PYROLINE 2,5L/400m² ou TH5 1.6 L/400m²) ou utiliser un fumigène (FUMAGRI 1250 m³)

SILOS

Vidanger l'aliment et l'évacuer avec la litière
Désinfecter les silos à l'aide d'un fumigène : FUMAGRI OPP®

DERATISATION (voir pages 45-46 du registre d'élevage)

Nettoyer les abords ; éliminer les broussailles
Poser les appâts appropriés raticides et souricides tout autour du bâtiment

Nettoyer et désinfecter tout le matériel sortant du bâtiment et susceptible d'être souillé : bas de caisses et roues de tracteurs et remorques, brouettes, échelles.....
Brûler cottes jetables et pédisacs de la bande précédente

QUALITE DE LA PAILLE UTILISEE POUR LA LITIERE

La paille à destination du bâtiment d'élevage doit être protégée du contact avec les animaux sauvages :

- stocker à l'abri, au sec, isolée du sol : dans un bâtiment fermé ou comportant des filets
- surtout protéger du contact avec les oiseaux et leurs fientes par une bâche

L'intégralité des opérations de nettoyage-désinfection doivent être notées sur la fiche verte attachée à la feuille d'élevage.



A CONSERVER

GAEC DE LA CHERA
 M. MALLET PHILIPPE
 4 RTE DES DAUPHINS
 63500 SOLIGNAT

St Germain, le 10 mars 2017

Objet : Attestation formation biosécurité.

Madame, Monsieur, Cher client,

Je vous prie de trouver ci-joint votre attestation de formation et le plan de circulation, que vous devez conserver durant toute la durée de votre activité.

Ces documents vous seront demandés lors de contrôles administratifs et ils nous sont indispensables pour la mise en place de vos futurs lots.

Le plan de circulation que vous avez établi lors de la formation, sera à faire évoluer suivant vos changements de pratiques en matière de biosécurité.

Nous insistons sur l'importance de mettre en application l'ensemble des éléments de l'arrêté afin de limiter la propagation de ce virus et ainsi pérenniser la filière avicole.

Votre service technique et vétérinaire se tient à votre disposition pour de plus amples renseignements

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher Client, l'expression de nos salutations distinguées.

Victor BELIN
 Technicien Avicole

Éric AUBRY
 Directeur Force Centre

NB : Ce document est à insérer dans votre registre d'élevage.



Nom GAEC de La chère
Société (Élevage standard)

Date 2/1/02/17

État des Lieux

Questionnaire :

Délai MP

Avez-vous un parcours entièrement clôturé ?

Oui

Non

SP

Avez-vous une gouttière ou un système évitant la stagnation de l'eau devant les sorties de trappes ?

Oui

Non

Avez-vous un congélateur pour le stockage temporaire de vos cadavres ?

Oui

Non

Avez-vous un bac d'équarrissage ?

Oui

Non

Avez-vous une aire bétonnée ou stabilisée en dehors de votre zone professionnelle ou vous placez votre bac d'équarrissage le jour de l'enlèvement ?

Oui

Non

Votre gestion du fumier est-elle en accord avec les règles de biosécurité ?

Oui

Non

Votre stockage de paille est-il protégé de l'avifaune sauvage ?

Oui

Non

Réalisez-vous la dératisation ?

Oui

Non

Est-elle formalisée avec un plan et un suivi ?

Oui

Non

Votre SAS sanitaire est-il bien aménagé ? (zone sale, zone propre et équipements nécessaires)

Oui

Non

Utilisez-vous votre SAS correctement ?

Oui

Non

Respectez-vous le nettoyage et désinfection des bâtiments ?

Oui

Non

Avez-vous vos trois zones définies sur votre exploitation ?

Oui

Non

Avez-vous votre zone professionnelle matérialisée sur votre exploitation ?

Oui

Non

Votre gestion des véhicules entrants et sortants sur votre exploitation est-elle en accord avec les règles de biosécurité ?

Oui

Non

Votre registre d'élevage est-il en règle suite à cette formation ?

Oui

Non

Votre parcours est-il exclusivement réservé aux volailles ?

Oui

Non

Doit-on entrer sur le parcours pour livrer l'aliment ?

Oui

Non

Le filet anti-moineau est-il en état ?

Oui

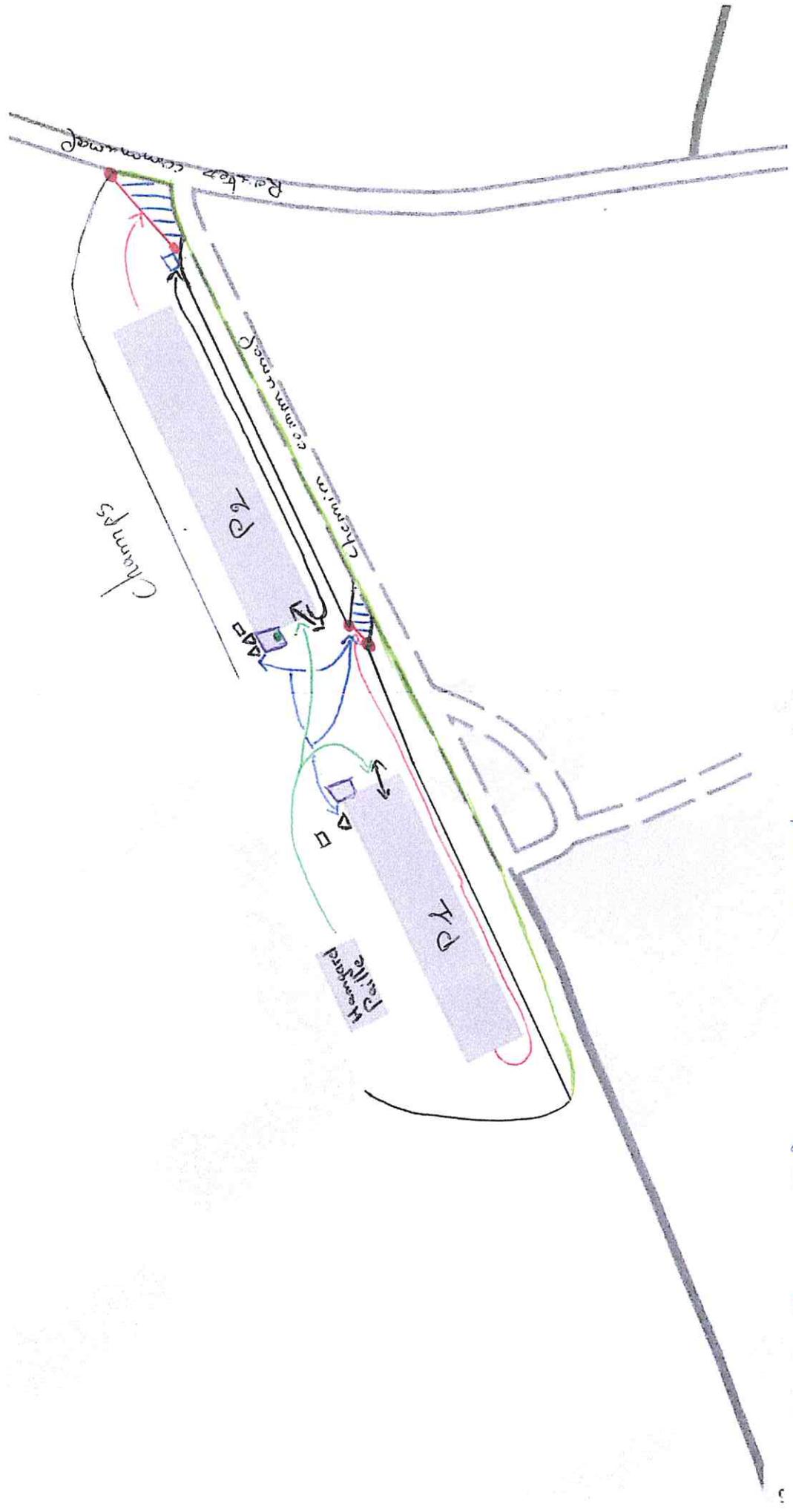
Non

Les abords de vos bâtiments sont-ils propres et dégagés ?

Oui

Non

Autres aménagements auxquels vous avez pensé :

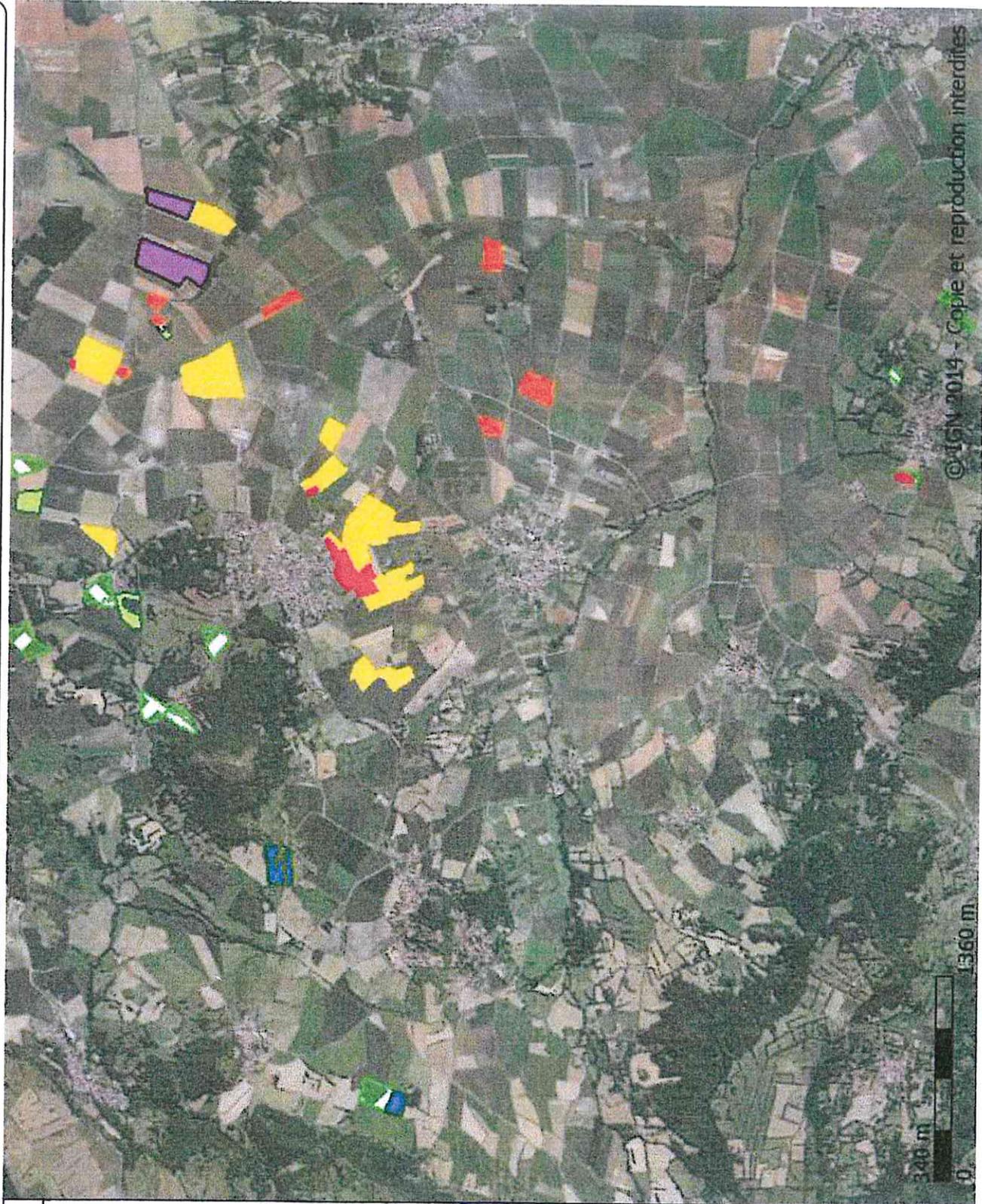


- Châimette
- Congélateur
- Citernes gaz
- △ Sib
- /// Zone parking/cleanfeed
- Bac équarrissage + Dalle Béton
- Transfert fumier
- Paille meulé
- ↔ Transferts animaux
- Transferts aliments
- Équarrissage
- UP
- SAS

ANNEXE 3 – PLAN D'EPANDAGE

Plan des parcelles : GAEC DE LA CHERA

Campagne : 2017



Légende

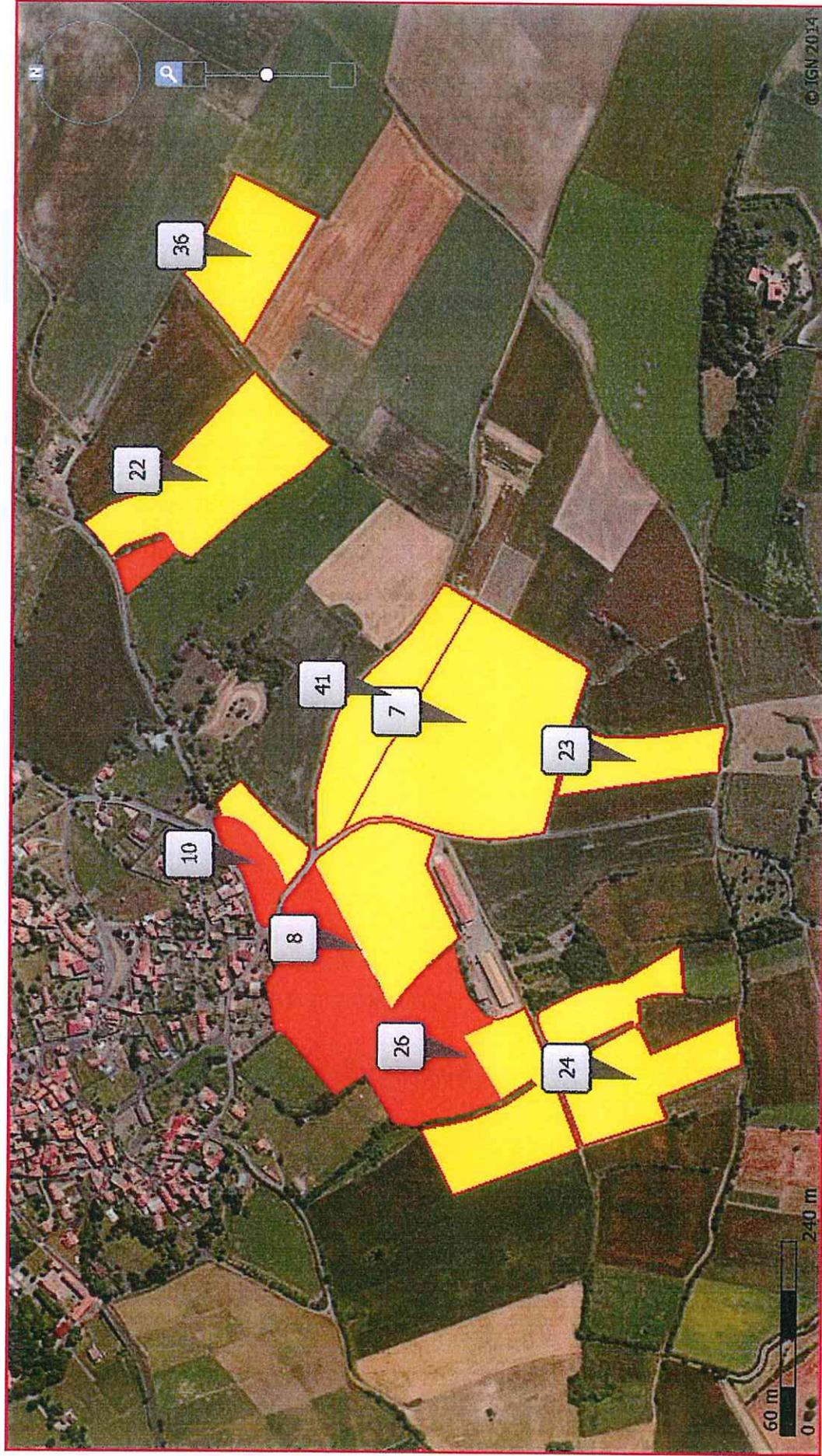
Culture	ha	%
Blé tendre d'hiver	47,55	46,3
Luzerne 2017	5,18	5,1
Mâis semence	12,01	11,7
Prairie permanente	22,16	21,6
Prairie temporaire	4,73	4,6
Surface Non Exploitée	0,39	0,4
Tournesol	10,63	10,4

Total 102.64 100

Commune	Superficie (ha)	N	Commune	Culture	Superficie (ha)	Superficie (ha)
bacot	1,17	23	Solignat	Blé tendre d'hiver	0,00	1,17
bellestat	1,45	35	Vodable	Blé tendre d'hiver	0,00	1,45
bellestat	0,50	35	Solignat	Blé tendre d'hiver	0,00	0,50
champ bouchard	0,89	32	Villeneuve	Prairie permanente	0,46	0,42
côte d'auzat	0,38	29	Villeneuve	Prairie permanente	0,00	0,38
coupe gorge	1,02	10	Solignat	Blé tendre d'hiver	0,52	0,50
creux de la grave	1,79	11	Solignat	Prairie permanente	0,00	1,79
croix saint verny	0,22	22	Solignat	Surface Non Exploitée	0,22	0,00
croix saint verny	2,80	22	Solignat	Blé tendre d'hiver	0,00	2,80
donichas	2,25	12	Solignat	Prairie permanente	0,00	2,25
dourbize	5,82	1	Solignat	Blé tendre d'hiver	0,05	5,77
dourbize 2	0,41	39	Solignat	Tournesol	0,00	0,41
fond de maigre	2,31	37	Solignat	Prairie temporaire	0,00	2,31
fontaine du renard	0,16	40	Solignat	Surface Non Exploitée	0,16	0,00
fontaine du renard	0,37	4	Solignat	Tournesol	0,00	0,37
fontaine du renard	0,39	40	Solignat	Prairie temporaire	0,00	0,39
fontvieille	2,06	16	Antoinet	Tournesol	0,00	2,06
la caille	0,26	13	Solignat	Prairie permanente	0,00	0,26
la chaumoire	3,00	15	Antoinet	Tournesol	0,00	3,00
La chaux 1	0,68	5	Solignat	Tournesol	0,00	0,68
la chaux 2	8,68	21	Solignat	Mais semence	0,00	8,68
la chera	2,01	26	Solignat	Prairie permanente	1,94	0,07
la chera	2,10	26	Solignat	Blé tendre d'hiver	0,00	2,10
la coste	2,78	9	Solignat	Prairie permanente	0,00	2,78
la pierre grosse	3,32	3	Solignat	Mais semence	0,00	3,32
la pierre grosse	3,52	3	Solignat	Blé tendre d'hiver	0,00	3,52
la pradeile	1,86	19	Solignat	Blé tendre d'hiver	0,00	1,86
lalot domazat	2,80	24	Solignat	Blé tendre d'hiver	0,00	2,80
le chavany	5,13	7	Solignat	Blé tendre d'hiver	0,00	5,13
le chavany	2,00	41	Solignat	Blé tendre d'hiver	0,00	2,00
Le couvent	9,47	6	Solignat	Blé tendre d'hiver	0,00	9,47
les 9 rases	1,44	18	Solignat	Tournesol	0,00	1,44
les bastisses	3,50	33	Vodable	Luzerne 2017	0,00	3,50
les chappres	1,81	20	Solignat	Prairie permanente	0,00	1,81
les sagnettes	0,46	30	Villeneuve	Prairie permanente	0,00	0,46
les vachères	0,68	31	Villeneuve	Prairie permanente	0,00	0,68
marleire	1,69	34	Vodable	Luzerne 2017	0,00	1,69
marleire	2,85	34	Vodable	Prairie permanente	0,00	2,85
nava	1,57	14	Bergonne	Tournesol	0,47	1,10
nérouze	1,86	2	Solignat	Blé tendre d'hiver	0,00	1,86
pré cros	2,03	38	Solignat	Prairie temporaire	0,00	2,03
pré de la viole	2,26	8	Solignat	Blé tendre d'hiver	0,00	2,26
pré de la viole	2,52	8	Solignat	Prairie permanente	2,43	0,08
puy d'ysson	1,33	28	Solignat	Prairie permanente	0,00	1,33
puy d'yssonnet	2,15	27	Solignat	Prairie permanente	0,00	2,15
sous pré Noël	1,11	17	Antoinet	Tournesol	0,00	1,11
trochegard	2,03	25	Solignat	Blé tendre d'hiver	0,00	2,03
valory	1,76	36	Solignat	Blé tendre d'hiver	0,00	1,76
Total	102,65					96,38

Tableau récapitulatif des principaux éléments du Plan d'Épandage

Plan des parcelles : GAEC DE LA CHERA
Campagne 2017



Zone d'exclusion

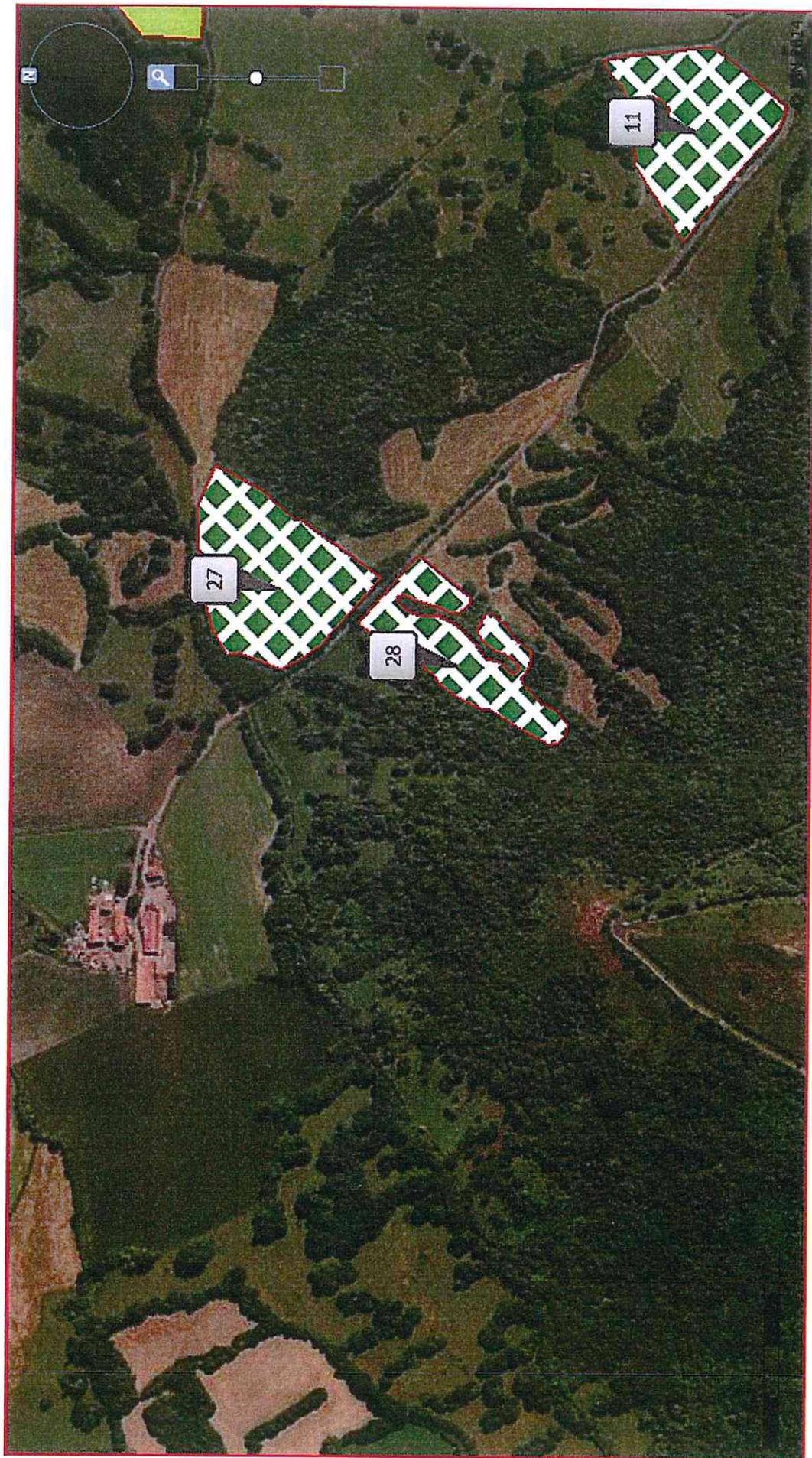
Commune	Ilot	Culture	ST en ha	SPE en Ha	Motif d'exclusion
Solignat	7 et 41	Blé TH	7.13	7.13	aucun
	8	Blé TH / PP	4.78	2.27	2.51 PP : projet
	10	Blé TH	1.02	0.52	Habitations à -50m
	22	Blé TH / SNE	3.02	2.80	SNE : 0.22 ha
	23	Blé TH	1.17	1.17	aucun
	24	Blé TH	2.80	2.80	aucun
	26	Blé TH / PP	4.11	2.10	2.01 PP : projet
	36	Blé TH	1.76	1.76	aucun

Plan des parcelles : GAEC DE LA CHERA
Campagne 2017



Commune	Ilot	Culture	ST en Ha	SPE en Ha	Motif d'exclusion
Solignat	3	MS/ blé TH	6.84	6.84	aucun
	4	Tournesol	0.37	0.37	aucun
	5	Tournesol	0.68	0.68	aucun
	21	Maïs S	8.68	8.68	aucun
	40	PT/SNE	0.39	0.39	aucun

Plan des parcelles : GAEC DE LA CHERA
Campagne 2017



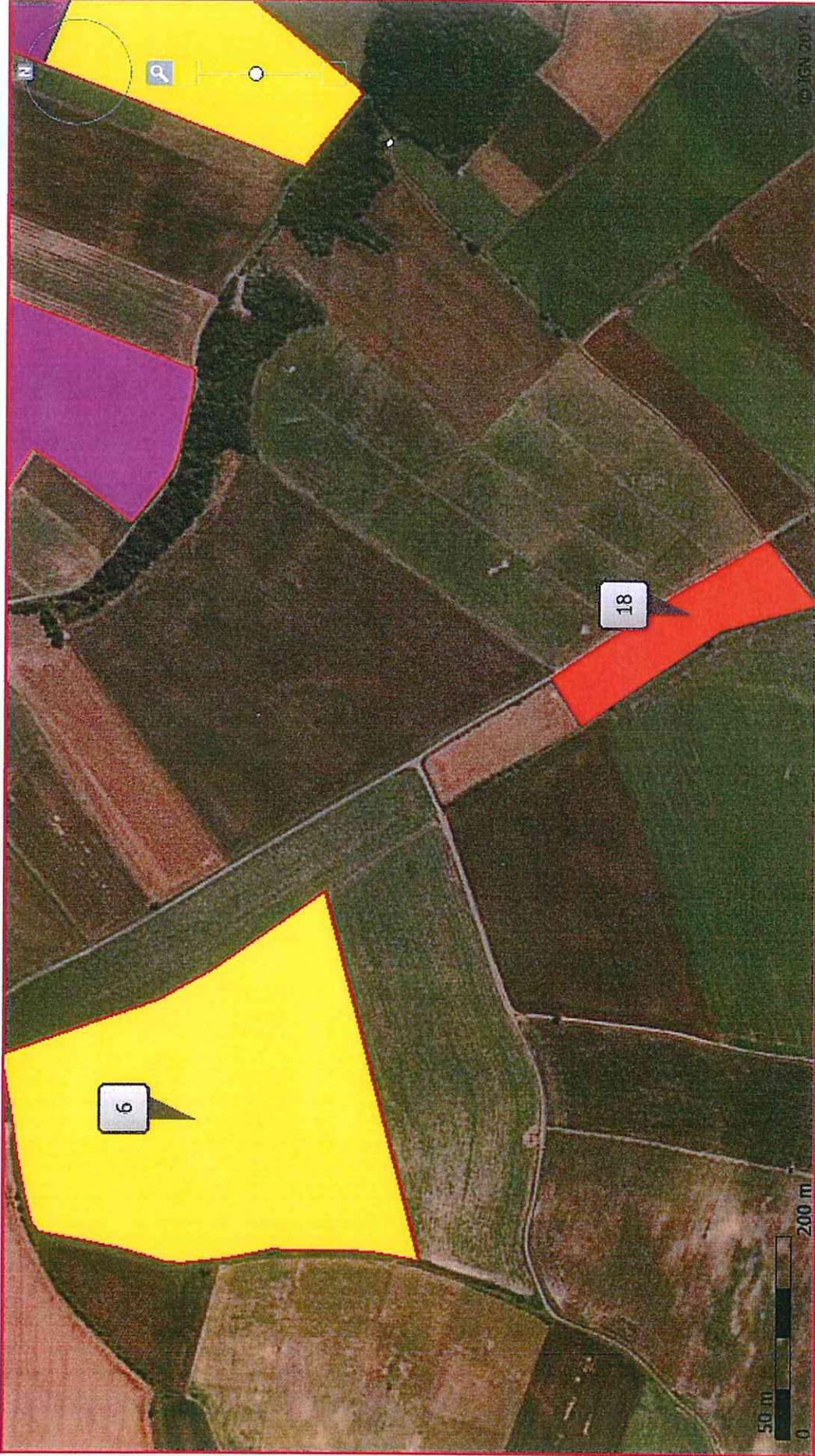
Commune	Ilot	Culture	ST en Ha	SPE en Ha	Motif d'exclusion
Solignat	11	PP	1.79	1.79	aucun
	27	PP	2.15	2.15	aucun
	28	PP	1.33	1.33	aucun

Plan des parcelles : GAEC DE LA CHERA
Campagne 2017



Commune	Ilot	Culture	ST en Ha	SPE en Ha	Motif d'exclusion
Solignat	2	Blé TH	1.86	1.86	aucun
	13	PP	0.26	0.26	aucun

Plan des parcelles : GAEC DE LA CHERA
Campagne 2017



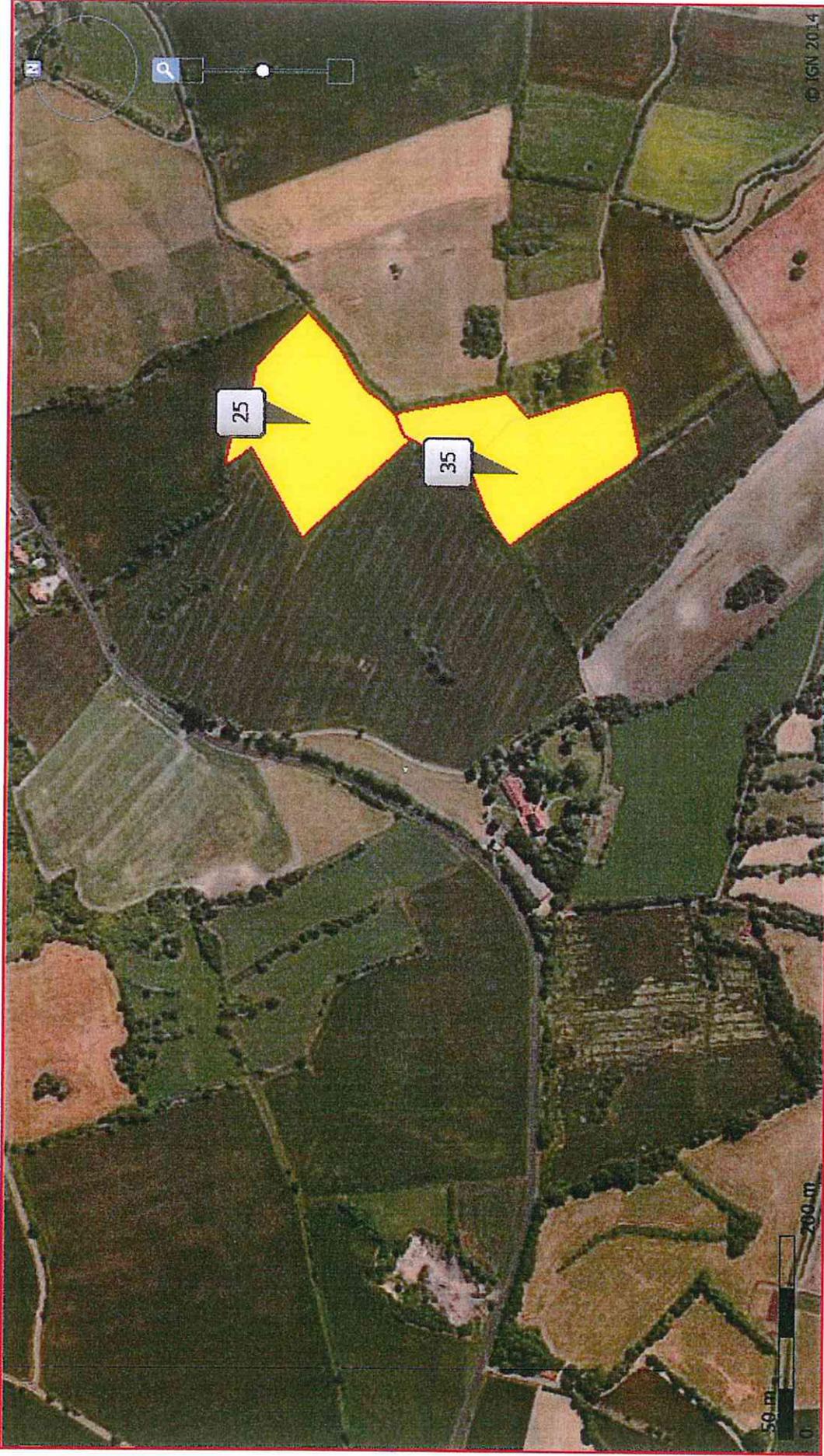
Commune	Ilot	Culture	ST en Ha	SPE en Ha	Motif d'exclusion
Solignat	6	Blé TH	9.47	9.47	aucun
	18	Tournesol	1.44	1.44	aucun

Plan des parcelles : GAEC DE LA CHERA
Campagne 2017



Commune	Ilot	Culture	ST en Ha	SPE en Ha	Motif d'exclusion
Vodable	33	Luzerne X Avoine	3.50	3.50	aucun
	34	Luzerne X Avoine/PP	4.54	4.54	aucun

Plan des parcelles : GAEC DE LA CHERA
Campagne 2017



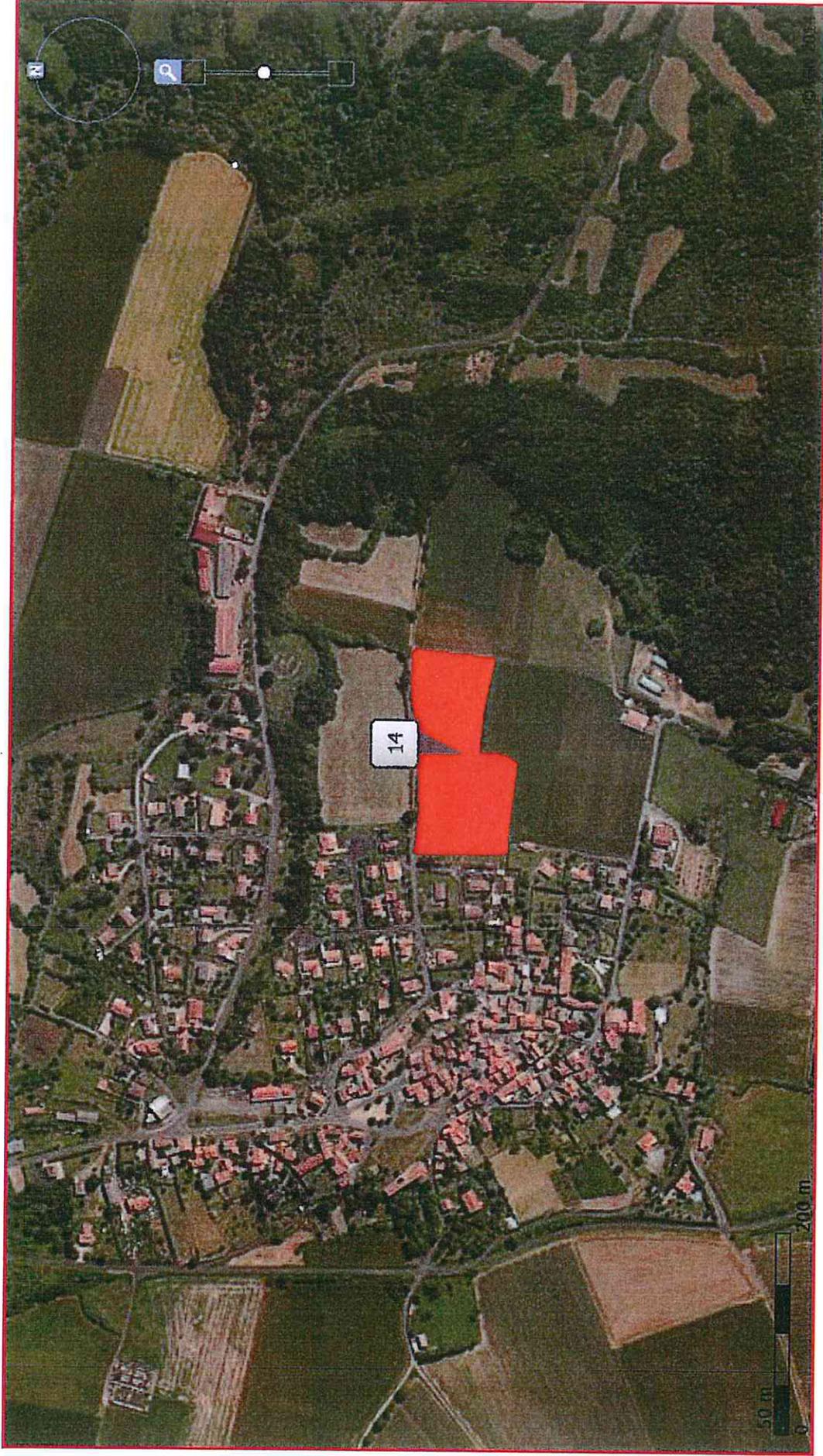
Commune	Ilot	Culture	ST en Ha	SPE en Ha	Motif d'exclusion
Solignat	25	Blé TH	2.03	2.03	aucun
Vodable	35	Blé TH	1.95	1.95	aucun

Plan des parcelles : GAEC DE LA CHERA
Campagne 2017



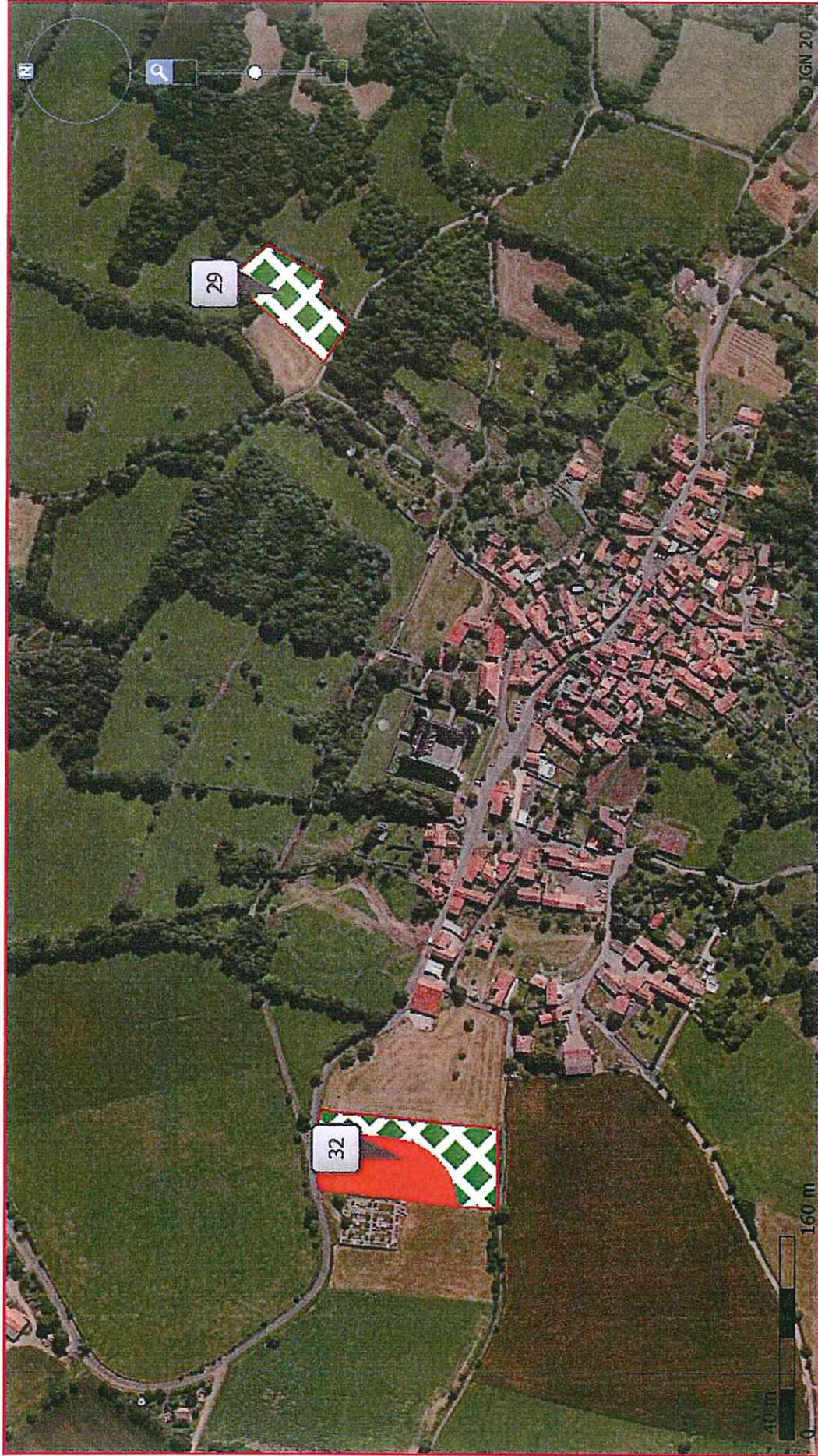
Commune	Ilot	Culture	ST en Ha	SPE en Ha	Motif d'exclusion
Antoingt	15	Tournesol	3.00	3.00	aucun
	16	Tournesol	2.06	2.06	aucun
	17	Tournesol	1.11	1.11	aucun

Plan des parcelles : GAEC DE LA CHERA
Campagne 2017



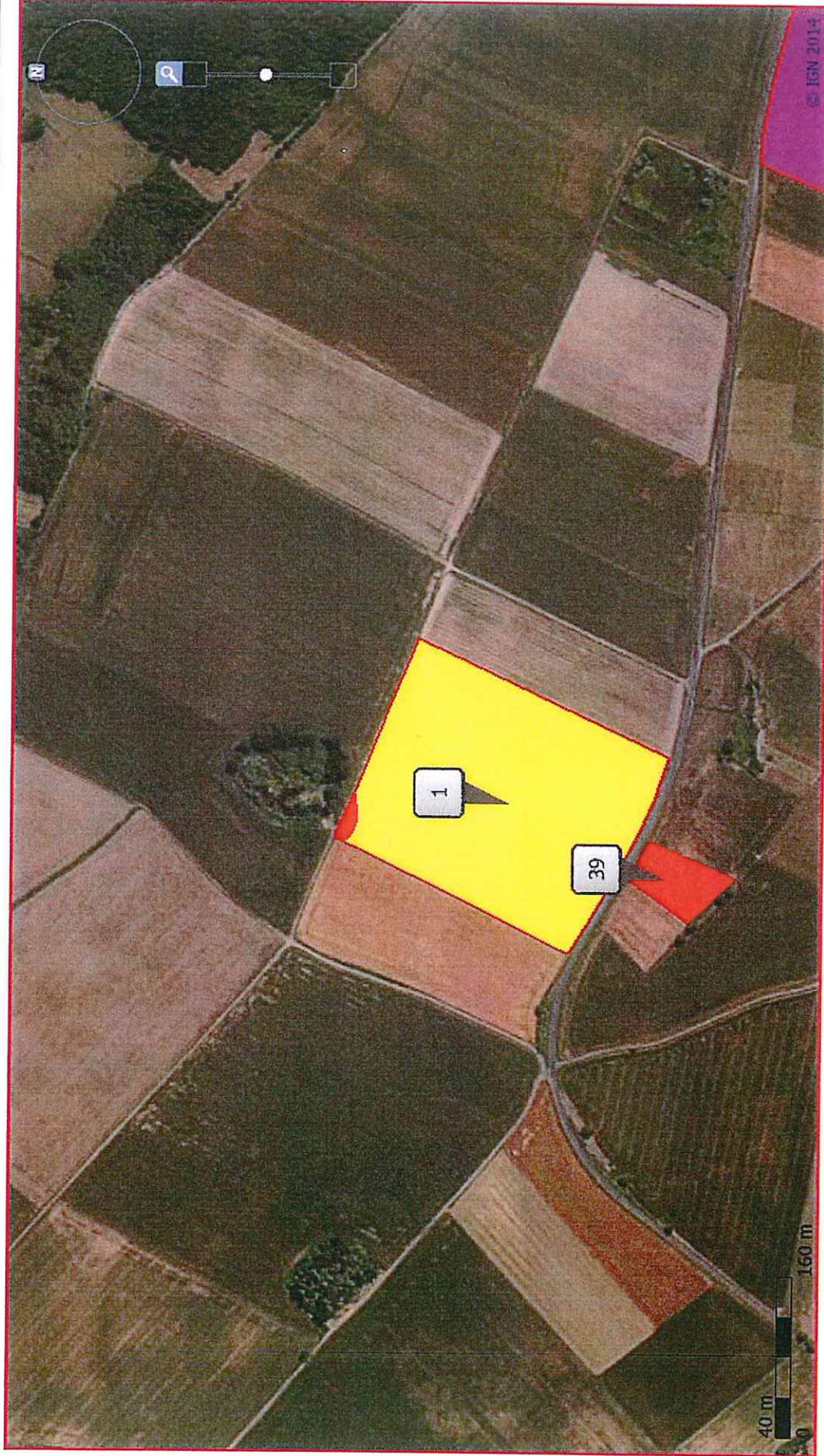
Commune	Ilot	Culture	ST en Ha	SPE en Ha	Motif d'exclusion
Bergonne	14	Tournesol	1.57	1.10	Habitations à -50m

Plan des parcelles : GAEC DE LA CHERA
Campagne 2017



Commune	Ilot	Culture	ST en Ha	SPE en Ha	Motif d'exclusion
Villeneuve	29	PP	0.38	0.38	aucun
	32	PP	0.89	0.42	Cimetière à -50m

Plan des parcelles : GAEC DE LA CHERA
Campagne 2017



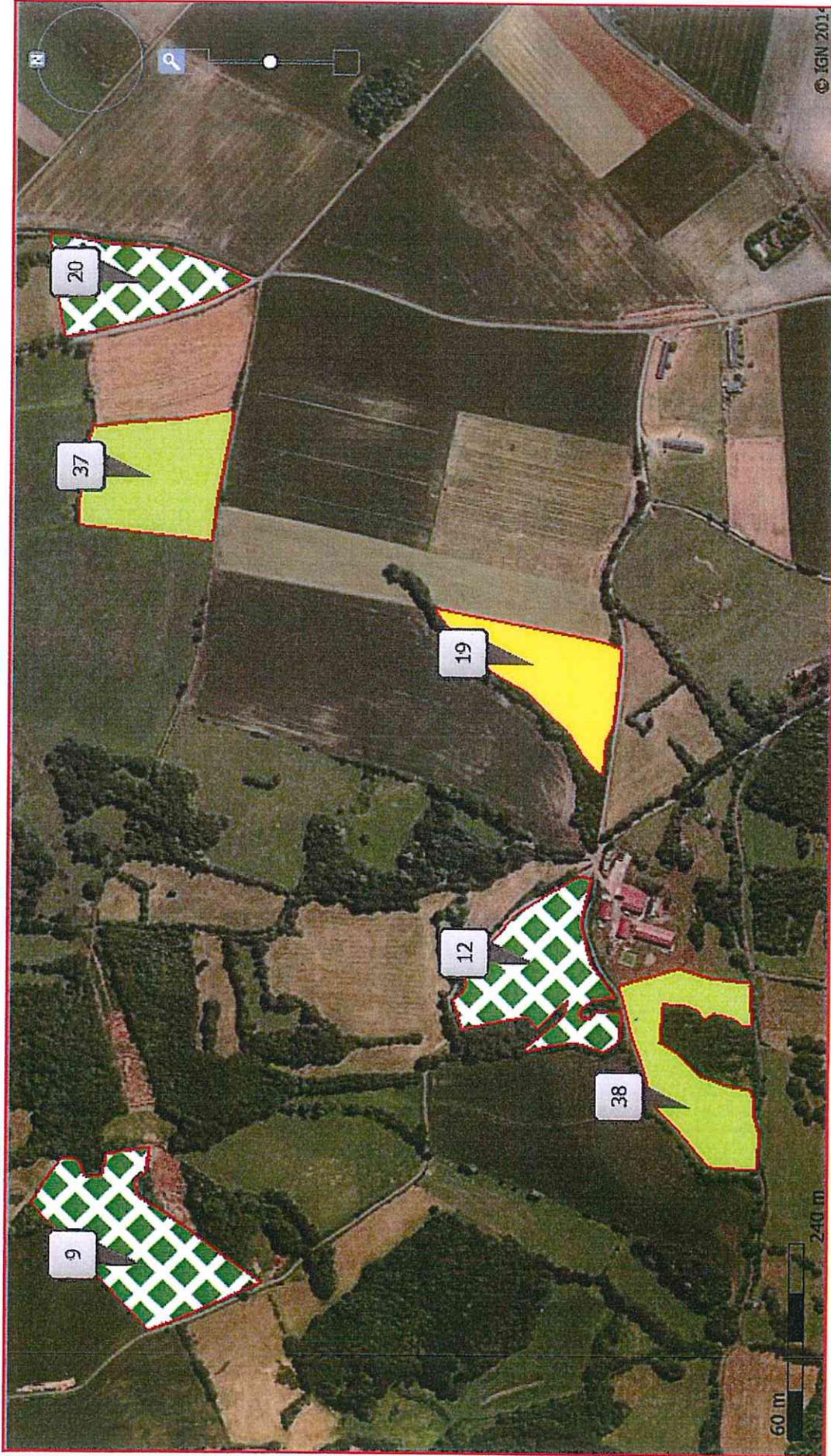
Commune	Ilot	Culture	ST en Ha	SPE en Ha	Motif d'exclusion
Solignat	1	Blé TH	5.82	5.77	ZNIEFF 1/lac de Latra
	39	Tournesol	0.41	0.41	aucun

Plan des parcelles : GAEC DE LA CHERA
Campagne 2017



Commune	Ilot	Culture	ST en Ha	SPE en Ha	Motif d'exclusion
Villeneuve	30	PP	0.46	0.46	aucun
	31	PP	0.68	0.68	aucun

Plan des parcelles : GAEC DE LA CHERA
Campagne 2017

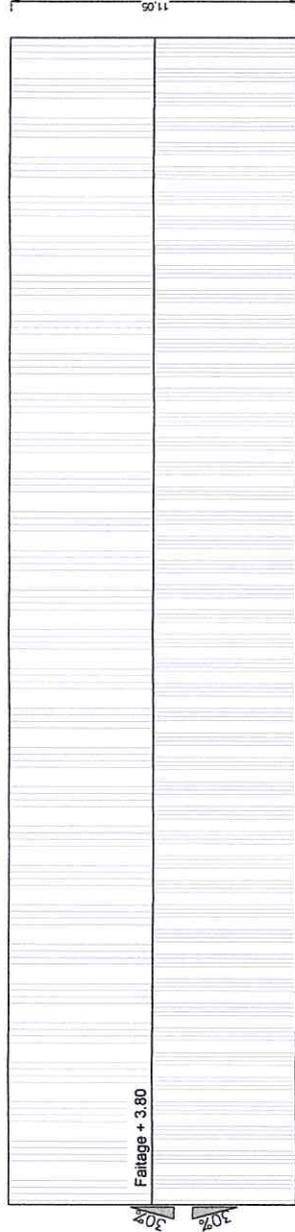


Commune	Ilot	Culture	ST en Ha	SPE en Ha	Motif d'exclusion
Solignat	9	PP	2.78	2.78	aucun
	12	PP	2.25	2.25	aucun
	19	Blé TH	1.86	1.86	aucun
	20	PP	1.81	1.81	aucun
	37	PT	2.31	2.31	aucun
	38	PT	2.03	2.03	aucun

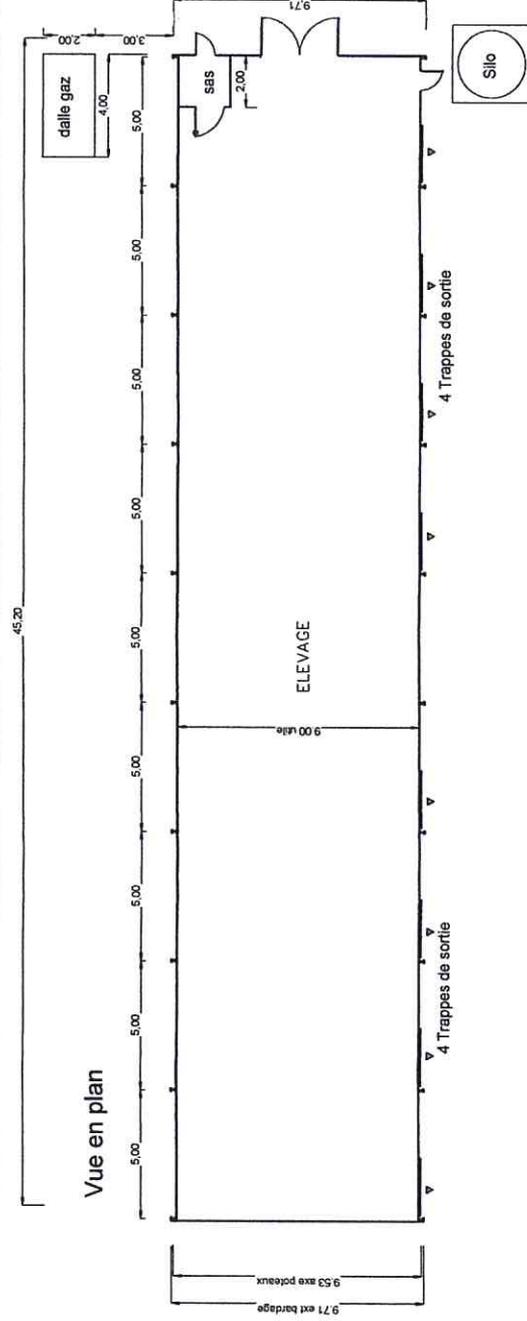
ANNEXE 4 – PLAN DES POULAILLERS EN PROJETS

Bâtiment Avicole

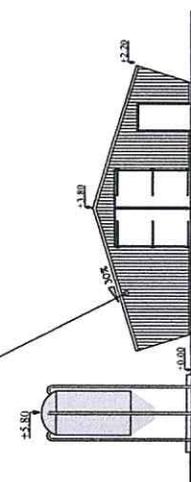
Vue couverture



Vue en plan

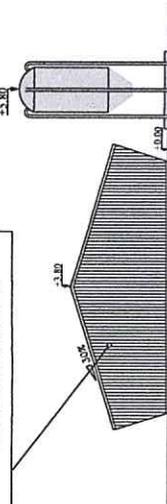


Bardage, portails et portes :
panneaux sandwich couleur brun ral 7006



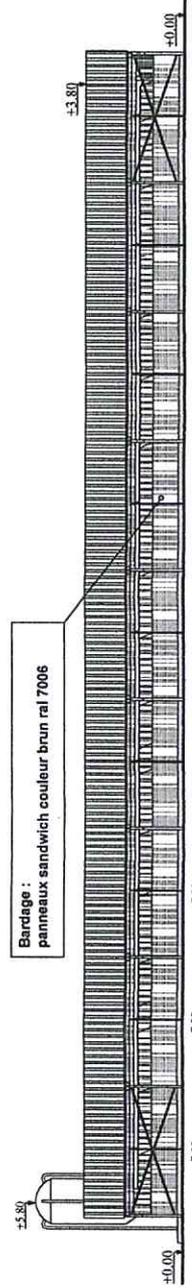
Pignon Sud Est

Bardage :
panneaux sandwich couleur brun ral 7006

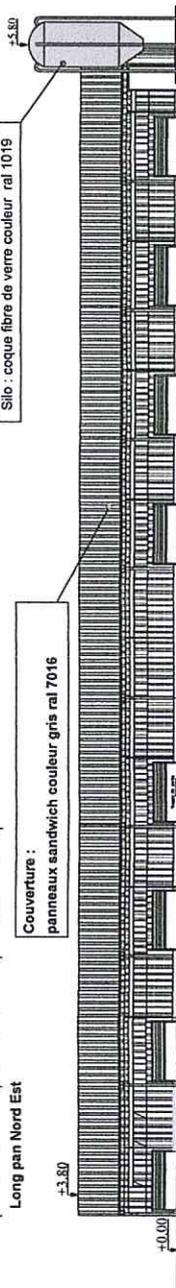


Pignon Nord Ouest

Bardage :
panneaux sandwich couleur brun ral 7006



Couverture :
panneaux sandwich couleur gris ral 7016

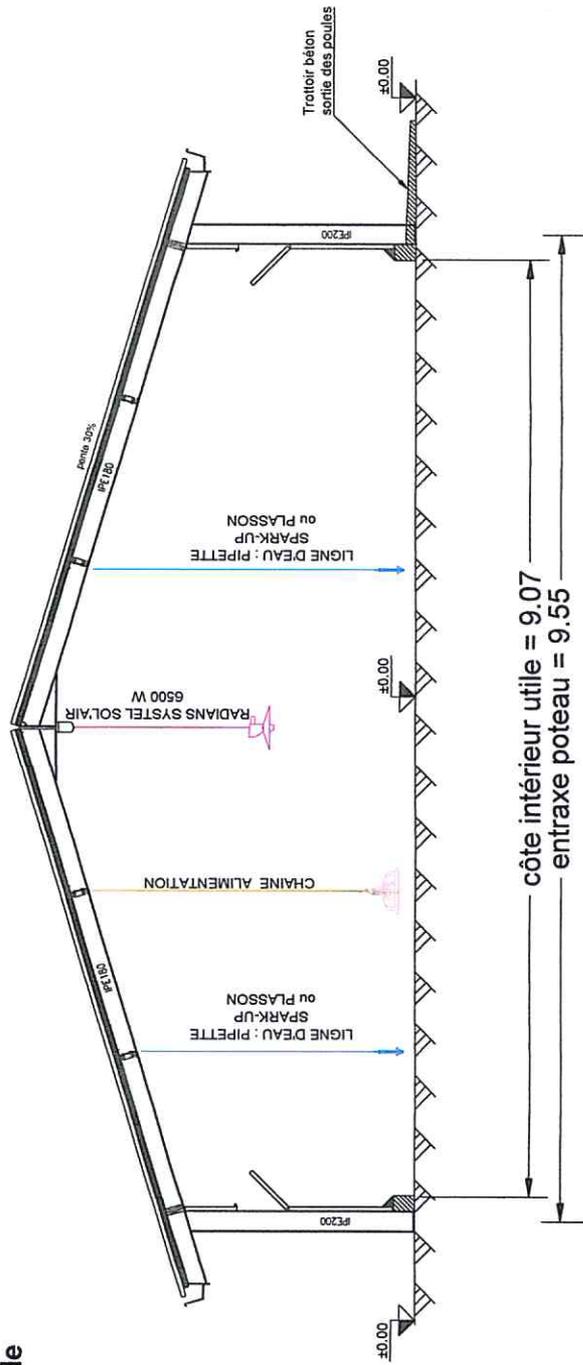


Long pan Sud Ouest



Bâtiment Avicole

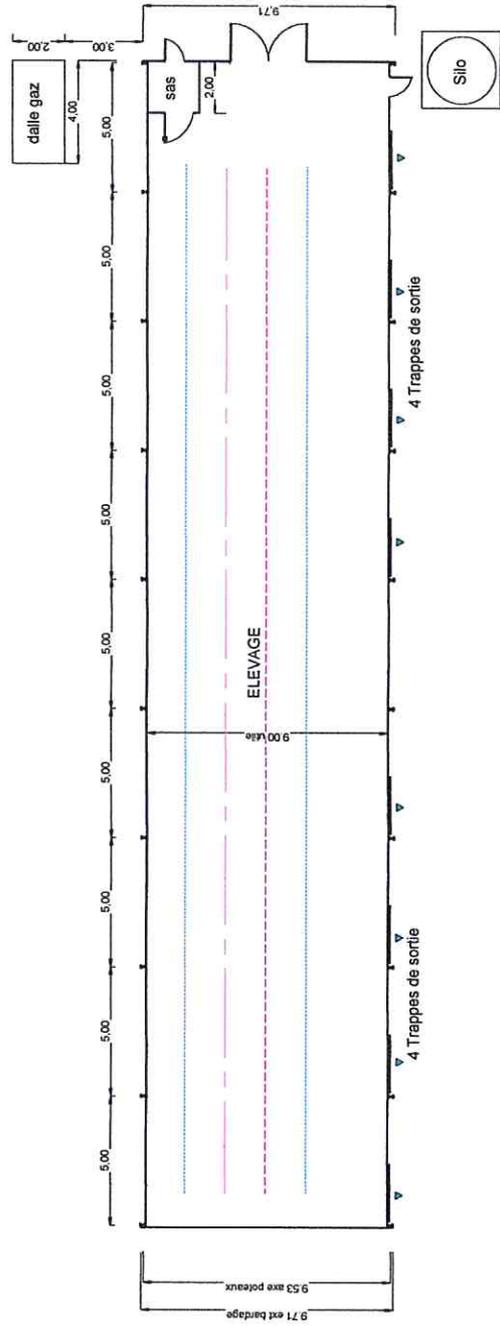
LUMIERE :
SOIT 15 HUBLOTS
SOIT LIGNE 10 REGLETTES



1/50

côte intérieur utile = 9.07
entraxe poteaux = 9.55

Plan d'Aménagement



1/200



**ANNEXE 5 – DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA
REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
05/03/2018

Dossier complet le :
05/03/2018

N° d'enregistrement :
2018-ARA-DP-01125

1. Intitulé du projet

Construction de 3 poulaillers avec parcours en plein air sous label rouge " volailles fermières d'Auvergne "

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GAEC DE LA CHERA

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Philippe MALLET

RCS / SIRET

4 0 8 | 0 6 9 | 7 7 1 | 0 0 0 2 5

Forme juridique GAEC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1-Installations classées pour la protection de l'environnement	3360 - élevage intensif de volailles - élevage autorisé pour plus de 40 000 emplacements de volailles

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

projet correspondant à l'installation de Guillaume MALLET en agriculture.

- Construction de 3 poulaillers avec parcours en plein air sous label rouge " volailles fermières d'Auvergne "
- réduction de l'effectif de volailles dans les 2 poulaillers existants

avant projet : 52800 emplacements de volaille
après projet 57 200 emplacements de volailles
augmentation de 8,3%

4.2 Objectifs du projet

- diversification de l'exploitation agricole
- élevage sous signe de qualité
- générer un salaire pour Guillaume MALLET

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Il est prévu de construire les bâtiments d'élevage de volailles et d'aménager les parcours extérieurs après obtention des autorisations réglementaires.

La durée de construction devrait être de 5 à 6 mois ce qui conduirait à débiter la mise en service des nouveaux bâtiments à l'automne 2018.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

il est prévu la production de 47520 poulets label et 264 000 poulets standard
(actuellement 316 800 poulets standard)

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

modification non substantielle d'une installation classée soumise à autorisation

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
3 poulaillers x 400 m ²	1200 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

la Chera
commune de Solignat

Coordonnées géographiques¹

Long. 03° 10' 25" E Lat. 45° 30' 37" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	l'installation est situé dans la site de la directive "Oiseaux" FR8312011 - PAYS DES COUZES
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles.

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	réseau public 1788 m3/an
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	consommation d'environ 1200 m ² de surface agricole
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	contaminations possibles de l'élevage par l'extérieur : intervenants extérieurs et visiteurs /rongeurs, oiseaux, insectes. risques maîtrisés du fait de la mise en place d'un plan sanitaire et de règle de biosécurité : combinaisons jetables, surbottes, gestion des entrées/sorties, dératissage et désinfection en fin de bande, définition de zone salle/zone propre, chaînette interdisant l'accès à l'élevage, plan de circulation des véhicules...
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Faible induit trafic
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Activité générant un faible niveau sonore; quelques opérations peuvent générer du bruit ponctuellement : chargement/déchargement des animaux, transport d'aliment, lavage ... pas de nuisances sonores du fait de l'éloignement des tiers

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les activités d'élevage engendre des odeurs. peu de nuisances sur le site du fait de l'éloignement des tiers du mode d'élevage.</p> <p>Nuisances possibles lors du curage des poulaillers et pendant les chantiers d'épandage; néanmoins celles ci-resteront ponctuelles (quelques jours seulement dans l'année)</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>lors du chantier</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>ammoniac, poussières</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Production de fumier - retraitement par épandage agricole suivant un plan d'épandage</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Emballages, papier, cartons : stockage sous abris et collecte par les ordures ménagères</p> <p>Bidons vides de produits d'hygiène : stockage sous abris puis emmenés vers le lieu de collecte ou repris par le fournisseur.</p> <p>Huiles de vidanges : stockée en fut étanche sur rétention sur le site et évacuées par un collecteur agréé.</p> <p>Déchets de soins : stockage dans boîte dédié dans local technique puis évacués vers le lieu de collecte.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Réalisation des bâtiments dans les règles de l'art
 stockage des effluents dans les conditions réglementaires
 épandage des effluents selon 1 plan d'épandage agricole, avec un suivi agronomique
 entretien des installations d'un bon état de propreté

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Solignot

le. 12-01-2018

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Photo 1 – lointaine sud ouest (17/01/2018)

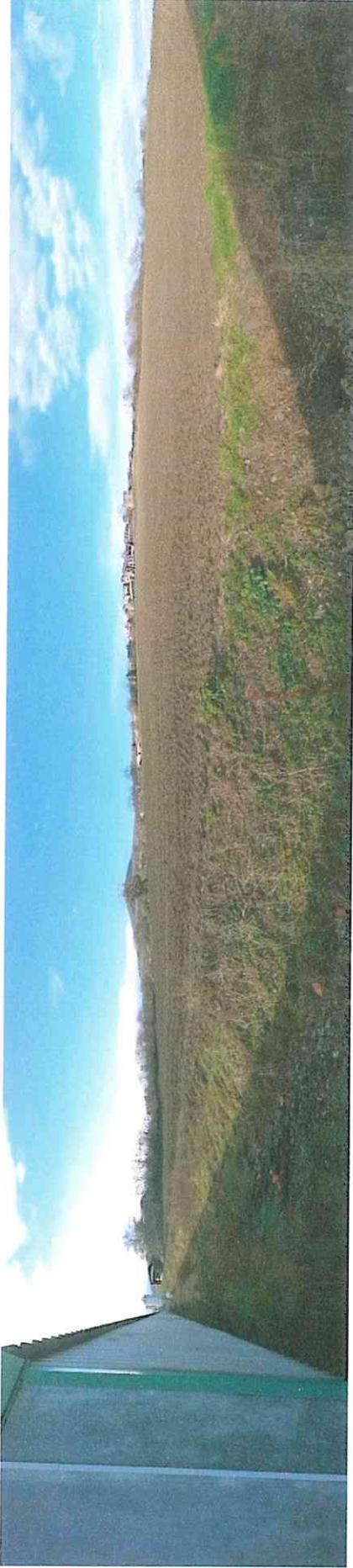


Photo 2 – proche sud (17/01/2018)



Photo 3 – proche sud (17/01/2018)

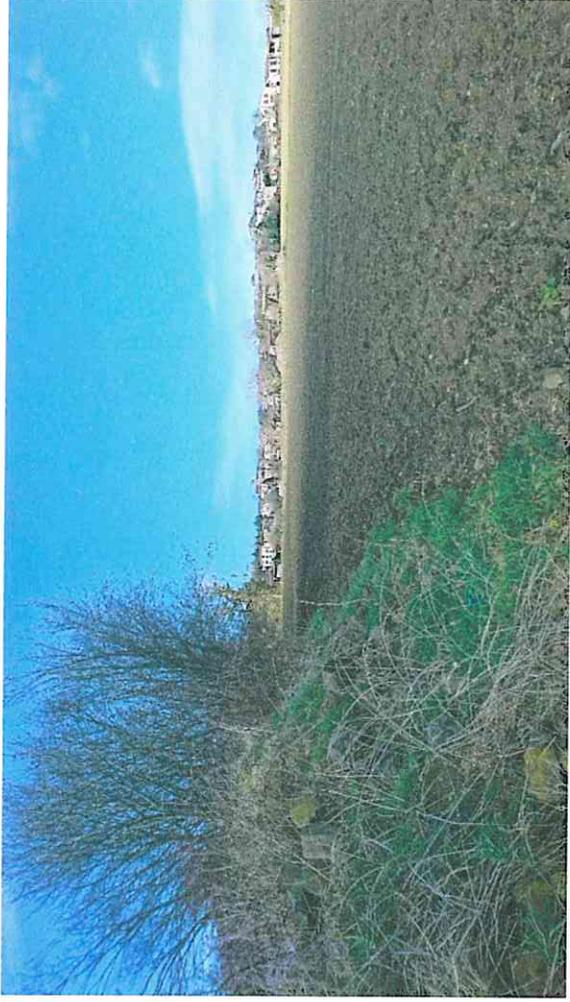
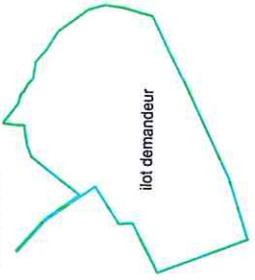


Photo 4 – proche nord (17/01/2018)



EE - Annexe 3 - ENPLACEMENT DES PRAISES DE VUE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



- végétation d'essences locales à planter
- végétation existante conservée
- végétation existante supprimée

Département : PUY DE DOME
Commune : SOLIGNAT

Section : ZN
Feuille : 000 ZN 01
Échelle d'origine
Échelle d'édition
Date d'édition : 17/11/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
ISSOIRE
Centre Des Finances Publiques 3 Boulevard
Léon Blum 63506
63506 ISSOIRE
tél. 04 73 89 76 23 -fax 04 73 89 46 86
cdf.issoire@dgfiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances
GAEC DE LA CHERA

